



# **FACHES-THUMESNIL**

**Délibérations certifiées exécutoires  
Séance du Conseil Municipal**

**Jeudi 03 avril 2025**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/027**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION  
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

**DM 2025/003** : Vu la délibération 2023/090 du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60613 pour faire face à une dépense liée aux annulations ou réductions de titres sur exercice antérieur dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits au chapitre 21 et notamment à l'article 21351 pour faire face aux dépenses relatives à la gestion pluriannuelle de modernisation des équipements de chauffage, dont les crédits sont à inscrire au chapitre 23, article 2315 ;

Il est procédé aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

- augmentation du compte 673 à hauteur de 50 000 € ;
- diminution du compte 60613 à hauteur de 50 000 € ;
- augmentation du compte 2315 à hauteur de 70 000 € ;
- diminution du compte 21351 à hauteur de 70 000 €.

**DM 2025/004** : suivi des animations médiathèque

<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>NOM DU PRESTATAIRE</b>	<b>COÛT DE LA PRESTATION</b>	<b>DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT</b>
Conte musical Les Marguillats	Les Marguillats Lyse BOCHNER RAVALOSON	500,00 €	29/01/25
Exposition « nos nageoires épineuses »	Agnès DUMAS	1 000,00 €	12/02/25
Atelier arts plastique	Atelier 2 François GLORIEUX	267,00 €	05/02/25
Un vers dehors	Compagnie Rêvages Chloé SECHER	1 390,70 €	12/02/25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

DEL N° 2025/027

DM 2025/005 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	06/02/2025	Horizon Live	Cession de représentation de Flèche Love « Guérison - acoustique » le 29 mars 2025	3 692,50 €
V. MAREIGNER	11/02/2025	Ba Zique	Cession de représentation de Phoya le 14 mars 2025	1 055,00 €
V. MAREIGNER	13/02/2025	Labo - Compagnie	Cession de cinq représentations du spectacle « Zonardes » les 2, 3 et 4 avril 2025 (tout public et scolaires)	6 300,00 €
V. MAREIGNER	17/02/2025	Association C2D	Convention de mise à disposition des locaux les 16, 23 et 30 mars	À titre gracieux
V. MAREIGNER	26/02/2025	Zamora Productions	Cession de représentation de Marion Rampal « Oizel » le 14 mars 2025	4 220,00 €
V. MAREIGNER	26/02/2025	Impulsions Métropole Sud	Convention de partenariat pour les ateliers « Boutons Pause » les 11 mars, 1 <sup>er</sup> avril, 6 mai et 10 juin 2025	À titre gracieux
V. MAREIGNER	27/02/2025	Attacafa	Cession de représentation de Meral Polat le 8 mars 2025	4 114,50 €
V. MAREIGNER	06/03/2025	Association Mesnil Rock	Convention de mise à disposition des locaux le 7 juin 2025 (concerts « Fachment Rock »)	À titre gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

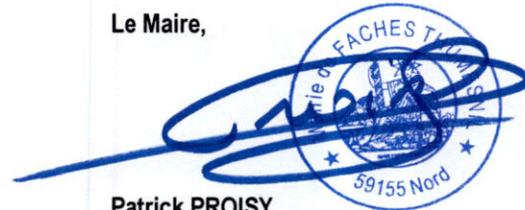
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025028-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/028**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Emplois permanents titulaires**

	Catégorie	Prévus au CM du 19.12.24	Pourvus au CM du 19.12.24	Prévus au CM du 3.04.25	Pourvus au CM du 3.04.25
<b>1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif	C	8	7	9	9

Deux nominations sur le grade d'adjoint administratif pour :

- une nomination par voie de mutation au service urbanisme suite à une fin de contrat ;
- une nomination à la direction des finances suite à une mutation de la Résidence Arthur François vers la ville.

**Emplois contractuels permanents**

	Catégorie	Pourvus	Prévus
<b>1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	2	4 (+2 par rapport au dernier tableau des effectifs)

Deux recrutements en CDD sur le grade d'adjoint administratif pour :

- le remplacement d'un agent titulaire absent à l'État Civil ;
- le remplacement d'un congé de maternité au service Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXES

## IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 03.04.25 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	3		3
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	5		5
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe		14		14	14		14
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		9		9	9		9
TOTAL		65		65	44		44
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	1		1
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3		3	0		0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	1		1
Agent de Maîtrise Principal		15		15	11		11
Agent de Maîtrise		23		23	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		28		28	23		23
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		40		40	12		12

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025  
ID : 059-215902206-20250403-DEL2025028-DE

SLO

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Adjoint Technique		37	0	37	36		36
<b>TOTAL</b>		160	0	160	99		99
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	11		11
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	3		3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		40	0	40	22		22
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>							
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		6		6	3		3
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	4		4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	2	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		2	2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dont un temps non		1	1	2	2		2	
Adjoint du patrimoine		2		2	1	0	1	
<b>TOTAL</b>		17	2	19	14	0	14	
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>								
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	2		2	
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	0		0	
Animateur Territorial		6		6	5		5	
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		2	1		1	
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	3		3	
Adjoint d'animation		24		24	23		23	
<b>TOTAL</b>		41		41	34		34	
<b>FILIERE POLICE (j)</b>								
Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1		1	0		0	
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	0		0	
Chef de service de police		1		1	0		0	
Brigadier Chef Principal		3		3	2		2	
Gardien-brigadier		8		8	5		5	
<b>TOTAL</b>		14		14	7		7	
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)</b>		343	2	345	223	0	223	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 03.04.25

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 03.04.25	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent</b>						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché (1)	A	ADM	693			CDD
Rédacteur (1)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (48)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (4)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (26)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (1)	B	ANIM			L 332-13 et L 332-14	CDD
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	B	ANIM	429		L 332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale (1)	B	MS			L 332-13	CDD
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (3)	C	MS	367		L 332-13	CDD
<b>TOTAL des permanents (90)</b>						
<b>Agents occupant un emploi non permanent</b>						
Attaché LAEP à temps non complet (1)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (27)	B	CULT			L-332-14	CDD
<b>TOTAL des non permanents (32)</b>						
<b>TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (122)</b>						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- l'article L.332-24 : contrat de projet,

- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),

- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,

- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,

- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une décision (C.A.).  
contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  et feront l'objet d'une décision (C.A.).  
ID : 059-215902206-20250403-DEL2025028-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DEL N° 2025/029

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
RAPPEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD  
OBJET : ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025029-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/029**

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'actualiser le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'acter que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et qu'il interviendra sur le mois de Janvier ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DE2025030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/030**

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**OBJET : ABATTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PUBLICS EN CONGÉ POUR MALADIE ORDINAIRE SUITE À LA PUBLICATION DU DÉCRET 2025-197 DU 27 FÉVRIER 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, loi de finances 2025 ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 ;

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 a modifié l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 afin d'établir également aux agents contractuels de droit public à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire, pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement

Vu la délibération du conseil municipal de Faches-Thumesnil n° 104-2023 transmise en préfecture le 14 décembre 2023 actant le non abattement de l'IFSE lors d'un congé pour maladie ordinaire ;

Considérant ce qui suit :

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie ordinaire.

La durée totale des congés de maladie ordinaire peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs.

Au cours de cette période, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire percevra :

- 90% de son traitement (au lieu de 100%) pendant trois mois ;
- la moitié de son traitement pendant les neuf autres mois.

Dans ces situations, le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Cette mesure ne concerne pas les congés de maladie ordinaire lorsque la maladie mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions résulte de blessures ou de maladie contractées ou aggravées soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au congé de longue maladie, au congé de longue durée, au congé de grave maladie ou au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La réduction de l'indemnisation du congé de maladie ordinaire aura une incidence sur le régime indemnitaire lorsque la collectivité a prévu par délibération que celui-ci est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

Au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'État, si la délibération relative au régime indemnitaire prévoyait le maintien intégral (100%) des primes en cas de congé de maladie ordinaire, la collectivité devra revoir cette délibération afin de ne pas prévoir un dispositif plus favorable que celui de l'État.

Aussi il est nécessaire d'actualiser cette délibération n° 104-2023 et donc de ne pas maintenir le régime indemnitaire aux agents publics en congé pour maladie ordinaire pour les 10% de rémunération que le décret 2025-197 du 27 février 2025 prévoit de supprimer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette délibération permettant à la collectivité de rester dans la légalité quant au maintien rendu impossible du régime indemnitaire après la parution du décret précité ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, la **délibération est adoptée par** :

**4 voix POUR** (Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

**25 ABSTENTIONS** (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ pouvoir à Christopher LIENARD, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE pouvoir à Violaine MAREIGNER, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025031-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/031**

**DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
RAPPEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRU  
OBJET : DISTRIBUTION DE DISPOSITIFS ANTIVOL  
PIÈCE JOINTE : CHARTE D'ENGAGEMENT**

La délibération 2024/063 portant sur la distribution de cannes antivol en 2024 votée lors du conseil municipal du 27 juin mettait en avant les éléments suivants :

« Dans son rapport « Les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants » l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Lille Métropole, indique que « les deux tiers des communes de la Métropole Européenne de Lille sont concernées par les vols de véhicules motorisés ». Faches-Thumesnil, commune en bordure de Lille, ne fait pas exception à la règle. De plus, le rapport précise : « Depuis 2016, une baisse importante du nombre de vols de véhicules est constatée. Une très légère hausse (+44 vols) est cependant observée entre 2021 et 2022 qui vient rompre avec des années de baisse du phénomène. Cette hausse est également visible à l'échelle nationale. La tendance de diminution des vols de voitures sur la période de 2016-2022 est à mettre en lien avec les outils informatiques mis en place au sein des véhicules afin de lutter contre ces délits. Ces systèmes ont, dans un premier temps, permis de faire nettement baisser les vols. Néanmoins, il est désormais facile de se procurer sur internet, à bas prix, des appareils capables de passer outre ces technologies de sécurité.

La prise en main de ces technologies par les auteurs d'actes malveillants peut expliquer la légère hausse observée sur le territoire national et qui pourrait ainsi s'amplifier dans les années à venir ».

Pour la ville de Faches-Thumesnil, les vols de véhicules de janvier à juin 2021 étaient de 32, pour la même période, en 2022, de 41 et toujours pour la même période, de 41 en 2023. Sans montrer une explosion, ces chiffres indiquent une augmentation à mettre en parallèle avec les conclusions de l'ADULM. »

Depuis, l'opération consistant en la distribution de 200 cannes antivol a été un franc succès, les cannes ayant été réservées en quelques jours seulement. C'est pourquoi la ville souhaite proroger ce dispositif en 2025, suite aux nombreux retours positifs en ce sens, et dans la poursuite de la volonté de sécuriser davantage le patrimoine des habitants.

Le budget maximal alloué à l'opération est de 10 000 €. Il sera, avec ce budget, fait l'acquisition d'un maximum de cannes antivol, pour une distribution aux habitants de la ville. La distribution se fera dans la limite des stocks disponibles, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

L'achat fera l'objet d'une mise en concurrence par les services de la ville, sur des critères de prix et de qualité de l'objet concerné.

Concernant l'aide en elle-même :

- Elle sera forfaitaire, à raison d'une canne antivol par foyer ;
- Elle sera conditionnée à la complétion d'un formulaire en ligne par le demandeur, ce formulaire sera, à l'issue du vote de la délibération, accessible sur <https://www.espace-citoyens.net/ville-fachesthumesnil/espace-citoyens/> ;
- La distribution des cannes est réservée aux personnes domiciliées à Faches-Thumesnil ;
- Le retrait de la canne se fera au sein du poste de police de Faches-Thumesnil, suite à la validation du dossier par les services ;
- Il sera demandé aux habitants d'attester sur l'honneur de la véracité des éléments communiqués ;
- il sera demandé aux habitants de présenter la carte grise (au nom et à l'adresse du demandeur) du véhicule concerné.

Concernant le recueil des données et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, seront recueillies les données à caractère personnel suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Courriel ; Téléphone (fixe ou portable).

Il sera demandé de présenter une pièce pouvant justifier de l'identité du demandeur, sans recueil de copie papier ou numérique, et sans recueil des numéros de permis de conduire et/ou numéro de Carte Nationale d'Identité. Il sera demandé une attestation de domicile datant de moins de trois mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à distribuer des cannes antivol aux habitants de la ville et d'effectuer l'achat, d'ores et déjà inscrit au budget, dans la limite de 10 000 € et des stocks disponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

La Secrétaire,  
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROJSY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# FACHES-THUMESNIL



## Charte d'engagement pour l'acquisition d'une canne antivol

### Je certifie sur l'honneur la sincérité des pièces présentées :

- Pièce d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, quittance de loyer...)

### Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne solliciter qu'une seule canne antivol auprès de la Ville de Faches-Thumesnil, par foyer, pour une période de 3 ans ;
- Ne pas revendre la canne antivol et la réserver pour un usage personnel, dans le cadre du ménage.

Nom :

Prénom :

Courrier :

Téléphone :

**Signature :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/032**

**DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUJ  
OBJET : CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE MATÉRIELS DE VIDÉO-PROTECTION ENTRE LES VILLES DE  
FACHES-THUMESNIL ET RONCHIN  
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu l'Instruction du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de la vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Dans un souci de renforcer la sécurité publique sur les territoires des deux communes, il est proposé de mettre en œuvre un système de vidéoprotection mutualisé, par la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal. Cette collaboration permettra d'exploiter, sur un même site, les équipements de vidéoprotection installés à Ronchin et à Faches-Thumesnil, tout en optimisant les coûts et en facilitant la gestion des images collectées.

Le Centre de Supervision Urbain sera situé dans les locaux de la Police Municipale de Faches-Thumesnil, sis 17 place Victor HUGO, permettant un accès simplifié aux forces de sécurité. Cet hôtel de police regroupe les effectifs municipaux et nationaux.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement, d'investissement et de partage des coûts liés à ce dispositif.

Elle clarifie également les responsabilités respectives des deux communes pour la gestion et la maintenance des équipements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la mutualisation des matériels de vidéoprotection entre la Ville de Ronchin et la Ville de Faches-Thumesnil, telle que présentée, y compris les modalités de financement et de gestion des équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Ronchin, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- de convenir que, dans le cadre de cette convention, la Commune de Ronchin participera aux frais de fonctionnement et d'investissement du Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal selon les modalités de répartition précisées dans l'annexe financière ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention si des modifications s'avéraient nécessaires à son bon déroulement ;
- de préciser que cette convention pourra être résiliée dans les conditions définies à l'article 6 de ladite convention, avec un préavis de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

La Secrétaire,

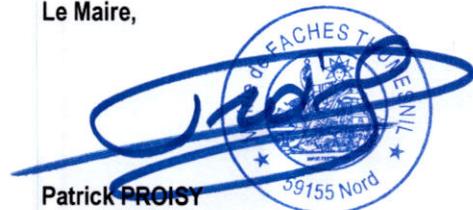
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**Convention pour la mutualisation de matériels de vidéoprotection entre les Villes de Ronchin et de Faches-Thumesnil**

**ENTRE :**

La Commune de Ronchin, sise 650 avenue Jean Jaurès 59790 Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, en date du \_\_\_\_\_

**ET :**

La Commune de Faches-Thumesnil, sise 50 avenue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, en date du \_\_\_\_\_

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE :**

Le recours à la mutualisation intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

La présente convention est mise en œuvre dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection sur les territoires des deux communes susmentionnées.

La Commune de Faches-Thumesnil dispose d'installations propices au développement d'un Centre de Supervision Urbain. De plus les agents des polices municipales des deux communes interviennent en commun dans le cadre d'une surveillance des territoires en soirée d'une part, ainsi il apparaît judicieux que les caméras des deux communes soient exploitées depuis un seul site, à savoir le siège de l'hôtel de police de la Commune de Faches-Thumesnil, sis 17 place Victor Hugo 59155 Faches-Thumesnil.

Cet hôtel de police regroupe les effectifs municipaux et nationaux. A ce titre les forces de sécurité de l'État peuvent accéder sans qu'il ne soit utile d'effectuer un déport d'image dans d'autres locaux.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la création, la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal, ci-après désigné « le CSU intercommunal », dans le but de mettre en œuvre sur le territoire des communes signataires un dispositif de vidéoprotection mutualisé contribuant ainsi à renforcer la sécurité publique et à prévenir les actes de délinquance sur leurs territoires respectifs.

La convention fixe les modalités d'installation et d'utilisation des équipements et matériels installés, tant pour le déploiement de caméras que pour le raccordement de celles-ci déployées par la Commune de Faches-Thumesnil et par la Commune de Ronchin.

Elle détermine également les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance de ces équipements.

## **Article 2 – Description des équipements mutualisés :**

La Ville de Faches-Thumesnil met à disposition de la Ville de Ronchin les équipements suivants :

- L'accès à l'espace délimité permettant d'entreposer les enregistreurs des caméras de vidéo protection,
- L'accès à l'espace délimité permettant l'exploitation des caméras de vidéo protection et dénommé Centre de Supervision Urbain,
- Une fibre optique cheminant entre le point de regroupement défini de chaque périmètre et les locaux de la police municipale de Faches-Thumesnil, pour la transmission des images des deux communes.

**La présente convention ne couvre que les frais liés au CSU intercommunal. Chaque commune fera distinctement son affaire du raccordement de ses caméras jusqu'à cet équipement mutualisé.**

## **Article 3 – Accès aux images**

Seul(e)s les agent(e)s de police municipale auront accès aux images des deux communes.

Une liste nominative est établie pour chaque commune, avec le nom et la fonction des personnes habilitées à visionner les images.

## **Article 4 - Prise en charge des frais**

Chaque commune signataire s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du CSU, et ce, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

La participation des membres est destinée à couvrir les besoins en fonctionnement et en investissement du CSU. Cette participation constitue une obligation financière pour les communes.

#### 4.1 : Prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement par la Ville coordinatrice de l'achat

La ville de Faches-Thumesnil est la commune coordinatrice des achats, des aménagements et des équipements nécessaires à la mise en fonction du CSU intercommunal

La Ville coordinatrice de l'achat commun pour l'installation des infrastructures techniques nécessaires à l'accueil des équipements de vidéoprotection et des postes de supervision du CSU, ainsi que pour leur maintenance et, éventuellement, les services et prestations intellectuelles de conception et de suivi des travaux et de la maintenance, prend en charge sur son budget, la totalité des frais de fonctionnement et d'investissement du CSU.

Chaque ville se charge de la maintenance de ses matériels installés sur son territoire (caméras, mas, bornes wifi,...liste non exhaustive).

Sont donc exclues des frais de fonctionnement, les dépenses relatives au personnel et à la maintenance du système de vidéoprotection situé sur les différents territoires communaux, lesquelles seront à la charge de chaque commune respective. Chaque commune assure la maintenance de ses caméras et de son dispositif local.

#### Article 4.2 : Modalités de participation financière aux frais de fonctionnement et d'investissement

La commune de Faches-Thumesnil émettra une facture à l'encontre de la Mairie de Ronchin afin de bénéficier du remboursement des frais avancés pour la mutualisation du système de vidéoprotection.

La clé de répartition est définie comme suit :

<b>Achat</b>	<b>Section</b>	<b>Répartition</b>
Aménagement du lieu (contrôle d'accès, ...)	inv	50 % / commune
Matériel de bureau (bureaux, chaises, ...)	inv	50 % / commune
Matériel informatique (moniteurs, tour, ...)	inv	50 % / commune
Serveur informatique / enregistreur	inv	Au prorata du nombre de caméras
Maintenance informatique	fonct	50 %
Hébergement - Licences caméras	fonct	Au prorata du nombre de caméras
Électricité, chauffage, ...	font	50% proratisé à la surface du CSU
Location de fourreaux pour un même secteur		50 % / commune

Un avenant à la convention sera signé en cas d'évolution des tarifs.

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes. Ce délai est suspendu lorsque le titre de recettes doit faire l'objet de corrections. Un nouveau délai court à compter de la réception d'un nouveau titre corrigé.

## **Article 5 – Modalités de modification du périmètre initial**

Toute modification du périmètre initial (ajout de matériel, modification de l'implantation, suppression de matériel, renouvellement d'équipement), par l'une ou l'autre des villes, qui impacterait l'exploitation de l'une ou l'autre ville doit faire l'objet d'une information auprès de chacune des communes membres.

Toute modification des conclusions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis initialement.

La modification de la convention, pour être entérinée, devra faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres.

## **Article 6 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée maximum d'une année. Elle est reconductible tacitement tous les ans à compter de sa notification.

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois avant la date anniversaire.

Les communes membres peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention. Un délai de six (6) mois de préavis est requis pour que la résiliation prenne pleinement effet.

La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des deux communes, qui organise les conditions juridiques, patrimoniale et financières de cette résiliation. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

Chaque membre demeure responsable des engagements financiers non encore exécutés. Ces engagements doivent être honorés conformément aux dispositions convenues jusqu'à leur complète exécution.

## **Article 7 – Adhésion de communes au dispositif**

D'autres communes pourraient être intéressées pour rejoindre le présent dispositif mis en œuvre.

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité demanderesse.

Elle est soumise au Conseil Municipal de chacune des communes déjà membres de la présente convention.

L'adhésion est validée si elle reçoit l'accord de l'ensemble des communes.

En cas de refus, la procédure demeure en suspens à ce stade. En cas d'accord, les différentes délibérations déterminent les conséquences de l'intégration du nouveau membre, formalisées par la rédaction d'un avenant à la présente convention.

## **Article 8 – Règlement des litiges**

En cas de non-respect para l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de différent sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire.

## **Article 9 – Annexe**

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : cheminement du câblage optique mutualisé
- Annexe 2 : avenant aux Conventions de Coordination des communes avec les forces de sécurité de l'État, TITRE II, Coopération opérationnelle renforcée, article 16, alinéa 4 : système de vidéo protection.

Fait en deux exemplaires

à Ronchin,  
le

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

à Faches Thumesnil,  
le

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/033**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

**OBJET : CONVENTION AVEC LILLE3000 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION «FIESTA»**

**PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, Lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL(2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015) et Eldorado (2019), Utopia (2022), « Fiesta », la 7ème édition thématique de Lille3000, se tiendra d'avril à novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Lille3000 et la ville de Faches-Thumesnil ont décidé d'être de nouveau partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

**Programme Utopia de la ville de Faches -Thumesnil :**

Le samedi 5 juillet 2025 – Les Fanfaronnades :

À l'occasion du passage du Tour de France, en début d'après-midi, des animations surprises dans la ville pour fêter le vélo en fanfare ! À partir de 16 h, rendez-vous au parc Jean Jaurès pour une grande fête familiale organisée en partenariat avec la Roulotte Ruche : concerts, spectacles, ateliers, animations...

- Plusieurs « étapes » seront proposées dans la ville, à proximité du parcours du Tour de France et jusqu'au parc Jean Jaurès, avec différentes propositions pour le public :
  - Animation musicale avec la fanfare Renée Van de Noort près du parcours ;
  - Autour du vélo, propositions artistiques mobiles d'un point à l'autre du parcours avec « Marcel la Manivelle » par la cie du Triporteur, et « les Chapeliers », par la cie « P 'Art 2 Rien » ;
  - Restitution de projets croisés entre l'école de musique, l'école de danse de Faches-Thumesnil, et des fanfares de la Roulotte Ruche.
- Au parc Jean Jaurès :
  - Une grande scénographie et un spectacle « Ducasse à Barouf » par la Roulotte Ruche ;
  - Ateliers enfants animés par les Centre sociaux et les associations du territoire (Atelier Club Mob, Centre social des 5 bonniers, lutherie sauvage par Renée Van de Noort, ateliers masques Karnavalo ... à compléter) ;
  - Photobooth avec impression sur place pour garder un souvenir de la journée, avec son masque, son maquillage. Le décor du photobooth sera créé avec les acteurs du territoire : les Yeux d'Argos ;
  - Concerts des Fanfares Blitz Péritel et Mortal Combo ;
  - Spectacle jeune public « Faut qu'ça tourne » par la Roulotte Ruche ;
  - Foodbikes et trucks, buvette.

Au-delà de cette opération, plusieurs actions complémentaires sont menées :

- Le 3 mai, à la Médiathèque Marguerite Yourcenar, l'occasion des Fiertés Faches-Thumesniloises, l'artiste Edel Pradot, du Collectif MUES, animera des ateliers d'écriture et de mise en voix sur le thème "identités de genre et amitié", ou comment célébrer le collectif, la famille choisie et l'adelphité comme autant d'espaces de libertés et d'empuancement.
- Un p'tit bal FIESTA pour les enfants, dans les jardins de la médiathèque Marguerite Yourcenar le 18 mai : un bal pour enfants généreux et festif : la Compagnie du Tire-Laine a le don pour emporter allègrement toute la famille dans l'univers sonore et bigarré de leur répertoire musical mondial.
- Le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent sur le parking de la salle Baron le 8 juillet 2025.
- Dans le cadre du partenariat entre Lille3000 et la Cité des Sciences, le planétarium itinérant sera accueilli au Centre social des 5 bonniers les 17 et 18 octobre, pour des temps scolaires et tous publics. La Médiathèque proposera des lectures thématiques en lien avec cette proposition.
- Dans le cadre du même projet « Karnavalo », par l'artiste Shen Ozdemir, une journée de formation à destination des animateurs/professeurs/enseignants sera organisée le 28 mars dans les ateliers municipaux d'arts plastiques.





Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025033-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/033**

**La 5ème édition des Fanfaronnades**, pour un montant de 10 118 € TTC, ainsi réparti :

- **Marcel la Manivelle de la Cie du Triporteur**, pour un montant de 970 € TTC ;
- **Les Chapeliers de la Cie P'art de rien**, pour un montant de 1200 € TTC ;
- **Ateliers et concert de la Fanfare Renée Van de Noort**, pour un montant de 1700 € TTC ;
- **Prestation photo de Rémi Debreu**, pour un montant de 1800 € TTC ;
- **Ateliers CS5B**, pour un montant de 530 € TTC ;
- **Création du décor photobooth par les Yeux d'argos** pour un montant de 1430 € TTC ;
- **P'tit Bal Fiesta de la Cie du Tire-laine**, pour un montant de 1688 € TTC ;
- **Ateliers d'écriture du Collectif MUES**, pour un montant de 800 € TTC ;
- Ainsi que le **Mumo** (2 327 €), et la venue du **planétarium** (1072 €).

L'apport total de Lille3000 au profit des projets engagés sur la commune s'élève donc à 10 118 € directs et 14 297,45 € indirects soit au total **24 415,45 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et Lille3000.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**



**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

**Le Maire,**



**Patrick PROISY**

## **PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Association lille3000**

Numéro SIRET : 481 361 905 00013 - Code APE : 9001 Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562  
TVA : FR 70 4813 61905  
URSSAF : LILLE 59U5904 774052 2  
Adresse : 105 Centre Euralille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - FRANCE  
Tél. : 03.28.52.30.00 Fax : 03.28.52.20.00  
Représentée par : Thierry LANDRON Qualité : Président  
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

### **ET**

#### **La Ville de Faches-Thumesnil**

Adresse : Hôtel de ville - 50, rue Jean Jaurès - 59155 FACHES THUMESNIL  
Tél : 03 20 08 19 30  
Représentée par Madame Violaine MAREIGNER Qualité : Adjointe au Maire, déléguée à la Culture  
Ci-après dénommée « **La Ville de Faches-Thumesnil** », d'autre part

### **PRÉAMBULE**

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, **lille3000** poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), **Fiesta**, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, **Fiesta** impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, **Fiesta** se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s-acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

**lille3000** et **la Ville de Faches-Thumesnil** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION**

**La Ville de Faches-Thumesnil** et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

#### **Programme FIESTA de la Ville de Faches-Thumesnil :**

- **A l'occasion des Fiertés Faches-Thumesniloises et de Fiesta, Atelier d'écriture et mise en voix « identités de genre et amitié » à la Médiathèque Marguerite Yourcenar**, l'artiste Edel Pradot, du Collectif MUES, animera des ateliers d'écriture et de mise en voix sur le thème "identités de genre et amitié", ou comment célébrer le collectif, la famille choisie et l'adelphité comme autant d'espaces de libertés et

d'empuissancement, le 3 mai 2025 de 10h à 17h.

- **P'tit Bal Fiesta de la Cie du Tire-laine au Jardin Samuel Patty et à la Médiathèque Marguerite Yourcenar.** Un bal pour enfants, généreux et festif : la Compagnie du Tire-Laine a le don pour emporter allègrement toute la famille dans l'univers sonore et bigarré de leur répertoire musical mondial, le 18 mai 2025 à 16h.
- **Concert Marcel et son Orchestre à la Salle Jacques Brel, le 12 juillet 2025 à 20h.**
- **La 5<sup>e</sup> édition des Fanfaronnades au parc Jean Jaurès,** à l'occasion du passage du Tour de France, en début d'après-midi, des animations surprises dans la ville pour fêter le vélo en fanfare. En partenariat avec la Roulotte Ruche : concerts, spectacles, ateliers, animations... Le 5 juillet 2025 de 14h à 23h.

Le **Musée Mobile 2** (MuMo2) sera présent dans **la Ville de Faches-Thumesnil pour 1 journée, le mardi 8 juillet.**

Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et lille3000** pour Fiesta, le **Planétarium Itinérant** sera présent dans la **Ville de Faches-Thumesnil pour 2 jours, le vendredi 17 et samedi 18 octobre.**

Participation à la formation au **projet participatif « Karnavalo » organisée au Tripostal à Lille du 08 au 24 octobre 2024.**

Dans le cadre du même projet « **Karnavalo** », **une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques** est prévue **aux Arcades** dans la **Ville de Faches-Thumesnil, le 28 mars de 9h à 12h.**

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

## **ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS**

### **1. Apports Financiers**

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organismes, **la Ville de Faches-Thumesnil** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts techniques), à l'exploitation (dont l'accueil du public) ainsi que les charges artistiques des organismes français de gestion des droits d'auteur, tels que la SACEM, la SACD, la SPRE, etc. Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000**.

#### **a. Apports de lille3000**

L'apport financier direct de **lille3000** est de **10 118,00 € TTC (dix mille cent dix-huit euros toutes taxes comprises).**

**lille3000** prendra en charge financièrement et directement les contrats avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de **la Ville de Faches-Thumesnil**, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- **La 5<sup>e</sup> édition des Fanfaronnades**, pour un montant de 7 630,00 € TTC, ainsi réparti :
  - **Marcel la Manivelle de la Cie du Triporteur**, pour un montant de 970,00 € TTC
  - **Les Chapeliers de la Cie P'art de rien**, pour un montant de 1 200,00 € TTC
  - **Ateliers et concert de la Fanfare Renée Van de Noort**, pour un montant de 1 700,00 € TTC
  - **Prestation photo de Rémi Debreu**, pour un montant de 1 800,00 € TTC
  - **Ateliers CS5B**, pour un montant de 530,00 € TTC

- **Création du décor photobooth par les Yeux d'Argos** pour un montant de 1 430,00 € TTC
- **P'tit Bal Fiesta de la Cie du Tire-laine**, pour un montant de 1 688,00 € TTC
- **Ateliers d'écriture du Collectif MUES**, pour un montant de 800,00€ TTC

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposées et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Faches-Thumesnil**.

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000** à la date de signature de la présente Convention est de **14 297,45 € TTC (quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros quarante-cinq centimes toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Faches-Thumesnil** le 8 juillet 2025 pour un montant de 2 327,00 € TTC
- La venue du **Planétarium itinérant à Faches-Thumesnil** les 17 et 18 octobre 2025 pour un montant total de 1 072,00 € TTC
- **La formation au projet participatif « Karnavalo »** organisée au Tripostal à Lille entre le 08 et 24 octobre 2024.
  - Une journée de formation au Tripostal est valorisée à hauteur de 2 294,00 € TTC
  - Une journée de formation au projet participatif « Karnavalo » organisée à **Faches-Thumesnil** est valorisée de à hauteur de 500,00€ TTC
- **Les créations et les impressions du projet Musiques Fiesta** sont valorisées à hauteur de 2 459,00€ TTC
- **Une partie de la programmation prévue pour les 20 ans de Fabriques Culturelles** en partenariat avec la Roulotte Ruche au parc Jean Jaurès, pour un montant de 1 545,45 € TTC
- **Prise en charge directe du dispositif de communication intégré** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à **Fiesta**. Dans ce cadre, **l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Faches-Thumesnil** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC

**L'apport global de lille3000 est ainsi valorisé à hauteur de 24 415, 45 € TTC (vingt-quatre mille quatre cent quinze euros quarante-cinq centimes toutes taxes comprises) (voir détail en annexe).**

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

## **b. Apports de la Ville de Faches-Thumesnil**

L'apport financier direct de **la Ville de Faches-Thumesnil** est de **24 027,00 € TTC** (vingt-quatre mille vingt-sept euros toutes taxes comprises). Voir le détail en annexe.

Afin d'accueillir le **Musée Mobile 2 – MuMo 2** dans les meilleures conditions, la **Ville de Faches-Thumesnil** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, la **Ville de Faches-Thumesnil** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant les deux journées d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pour les deux journées d'accueil.
- La présence d'une personne dans la salle à l'extérieur du Planétarium itinérant durant les deux journées d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant.
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

Le détail de l'apport financier indirect de **la Ville de Faches-Thumesnil** valorisé à hauteur de **9 700,00 € TTC (neuf mille sept cent euros toutes taxes comprises)** figure en annexe.

## **2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat**

### **a. Communication et promotion**

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Faches-Thumesnil** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Faches-Thumesnil**.

Néanmoins, **la Ville de Faches-Thumesnil** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de **Fiesta**, créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

**lille3000** s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

### **b. Relations presse, relations publiques**

**La Ville de Faches-Thumesnil** et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,

- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

**lille3000** sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

### C. Mécénat et partenariat

- **Mécénat et partenaires privés**

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».

Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Westfield.

**lille3000** communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Faches-Thumesnil**, une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques...) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par **lille3000**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme décrit à l'article 1.

La **Ville de Faches-Thumesnil** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés de la Ville de Faches-Thumesnil / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Faches-Thumesnil mobilisés pour le programme décrit à l'article 1**

La **Ville de Faches-Thumesnil**, ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, **lille3000**, la **Ville de Faches-Thumesnil** et/ou les structures et équipements concernés s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Faches-Thumesnil** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**.

La **Ville de Faches-Thumesnil**, les structures & équipements de la **Ville de Faches-Thumesnil** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

- **Cas d'identification de prospects par la Ville de Faches-Thumesnil / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

La **Ville de Faches-Thumesnil** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable **lille3000**.

En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Faches-Thumesnil** et l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des

projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par **lille3000** et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Faches-Thumesnil**. Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

### **ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE**

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

### **ARTICLE 5 : BILAN DES OPÉRATIONS**

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de *Fiesta*.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

**La Ville de Faches-Thumesnil** déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

**La Ville de Faches-Thumesnil** est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Faches-Thumesnil** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

**lille3000** s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

### **ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère

personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : <https://lille3000.com/rgpd/>

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION**

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille ;

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,

Pour **lille3000**  
Monsieur Thierry LANDRON

Pour **la Ville de Faches-Thumesnil**  
Madame Violaine MAREIGNER

**ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES**

<b>APPORT DIRECT DE lille3000</b>		<b>SOUS TOTAL 10 118,00 €</b>
<b>La 5° édition des Fanfaronnades</b>	<b>7 630,00 €</b>	
Marcel la Manivelle de la Cie du Triporteur	970,00 €	
Les Chapeliers de la Cie P'art de rien	1 200,00 €	
Ateliers et concert de la Fanfare Renée Van de Noort	1 700,00 €	
Prestation photo de Rémi Debreu	1 800,00 €	
Ateliers CS5B	530,00 €	
Création du photobooth par les Yeux d'Argos	1 430,00 €	
<b>P'tit Bal Fiesta de la Cie du Tire-laine</b>	<b>1 688,00 €</b>	
<b>Ateliers d'écriture du Collectif MUES</b>	<b>800 €</b>	
<b>APPORT INDIRECT DE lille3000</b>		<b>SOUS TOTAL 14 297,45 €</b>
MuMo 2 (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium itinérant (2 jours)	1 072,00 €	
Projet Musiques Fiesta	2 459,00 €	
Ateliers de formation - Tripostal	2 294,00 €	
Ateliers de formation - Faches-Thumesnil	500,00 €	
Projet pour les 20 ans des Fabriques Culturelles et de la Roulotte Ruche	1 545,45 €	
Apport en communication - valorisation	4 100,00 €	
<b>TOTAL lille3000</b>		<b>24 415,45 €</b>

<b>APPORT DIRECT DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL</b>		<b>SOUS TOTAL 24 027,00 €</b>
<b>La 5° édition des Fanfaronnades</b>		
« La Ducasse à Barouf par la cie la roulotte Ruche	5 000,00 €	
Actions culturelles préparatoires Cie la Roulotte Ruche	2 400,00 €	
Charges de personnel technique - Fanfaronnades	1 200,00 €	
Catering - Fanfaronnades	1 300,00 €	
Prestation sécurité	2 500,00 €	
Prestation poste de secours	567,00 €	
Locations Techniques	4 850,00 €	
Location Mobilier	850,00, €	
Location toilettes sèches	1 400,00 €	
Taxes et cotisations Fanfaronnades (SACEM, SACD)	860,00 €	
Médiation et coordination	3 100, 00 €	
<b>APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL</b>		<b>SOUS TOTAL 9 700, 00 €</b>
Apport en communication - valorisation	3 500, 00 €	
Coordination Technique	2 000, 00 €	
Chefferie de projet	2 700, 00€	
Gestion administrative	1 500,00 €	
<b>TOTAL VILLE DE FACHES-THUMESNIL</b>		<b>33 727, 00 €</b>

<b>TOTAL OPÉRATION FIESTA</b>	<b>58 142,45 €</b>
-------------------------------	--------------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>31</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>		Présents :	<b>25</b>
			Votants :	<b>29</b>

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/034**

**DÉLÉGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AD VAITA EVENTS**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Ad Vaita events pour l'organisation de la première édition du festival « Daemonion Fest », à la salle Jacques Brel le 28 février 2026.

L'association Ad Vaita events, fondée en 2024, afin de porter l'organisation de concerts et d'événements autour de la musique Doom métal sur le territoire.

Considérant qu'il s'agit d'une proposition nouvelle à destination des habitants de Faches-Thumesnil, cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'organisation de l'événement : locations techniques, personnel, sécurité, cessions artistiques et accueil des artistes.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention de 1 250 euros à l'association Ad Vaita events, pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025035-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/035**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CULTURE ET VOUS**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Culture et vous, pour l'organisation des Rencontres « les polars de Jimmy », à la Médiathèque Marguerite Yourcenar.

L'association Culture et vous, nouvellement fondée à Faches-Thumesnil en octobre 2024, afin de poursuivre l'organisation des Rencontres Polars de Jimmy, menée par un collectif de passionnés bénévoles en partenariat avec la Médiathèque Marguerite Yourcenar depuis 2018, à raison de 3 à 4 rencontres chaque année. Ces rencontres autour du roman noir, qui se tiennent à la médiathèque, sont l'occasion d'inviter et interviewer des auteurs en public, d'organiser des séances d'interview et d'enregistrer et réaliser des podcasts à chaque rencontre.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'accueil des auteurs (déplacement, hébergement, repas...), les frais liés à l'accueil du public, et, à l'achat des ouvrages relatifs à chaque rencontre.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention de 2 100 euros à l'association Culture et vous, pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025036-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/036**

**DÉLÉGATION : CULTURE**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MESNIL ROCK**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Mesnil Rock, pour l'acquisition d'une nouvelle sonorisation autonome, et d'une étagère de stockage autoportée pour le matériel de valeur de l'association.

L'association Mesnil Rock Fondée en mai 2014, est née de la passion commune des groupes Faches-Thumesnilois et de l'équipe des musiques actuelles du Centre Musical Les Arcades. Depuis, l'association fédère les musiciens locaux, et organise les créneaux de répétition réguliers au sein de l'École de Musique municipale. Les groupes participent à des événements de la ville et l'association organise également chaque année un événement "Fachement Rock", dans le hall des Arcades.

Ce système de sonorisation remplacera l'actuel, vieillissant, et permettra à l'association d'être autonome pour participer avec ces groupes à des animations et événements de la ville notamment, ainsi que pour l'organisation de leur manifestation "Fachement Rock".

Il est donc proposé, compte tenu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association Mesnil Rock, pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/037**

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD  
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ACTIVITÉS D'APICULTURE URBAINE - PARC DE LA CROISSETTE  
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de formaliser les engagements concernant l'occupation du Parc de la Croisette entre :

Le propriétaire : la Ville de Faches-Thumesnil ;

Le locataire : La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « Les Jardins d'Elims », maraîchers installés au parc de la Croisette depuis 2018 dont le statut a évolué avec le temps, passant d'une convention d'occupation à un bail rural en 2024 ;

et l'apiculteur, citoyen Faches-Thumesnilois, qui gère le rucher du parc de la Croisette depuis 2010.

Considérant les évolutions liées notamment au développement progressif de l'activité de maraîchage, il apparaissait nécessaire de mettre à jour les dispositions antérieures.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite par conséquent renouveler son soutien aux activités d'apiculture urbaine au parc de la Croisette et renouveler la convention en y associant les jardins d'Elims dorénavant locataires.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'établir une convention d'occupation et d'activités d'apiculture urbaine au Parc de la Croisette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que la convention de partenariat.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,

**Patrick PROISY**



FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025037-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Convention d'occupation et d'activités d'apiculture urbaine Parc de la Croisette

La présente convention a pour but de fixer **les conditions d'occupation et d'activités d'apiculture urbaine** au Parc de la Croisette, entre :

### Le propriétaire :

**La Ville de Faches-Thumesnil**, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,  
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2025

### Le locataire :

**La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « Les Jardins d'Elims »**, sise 19 rue Roger Salengro, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par :

Madame Laureen Glorieux, résident au 19 rue Roger Salengro, 59155 FACHES-THUMESNIL

Monsieur Gaëtan FRULEUX, résident au 19 rue Roger Salengro, 59155 FACHES-THUMESNIL

Monsieur Lodewijk DELECOLLE, résident au 19 rue de Seclin, 59790 RONCHIN

Désignée ci-après par les termes « le locataire »,

### L'apiculteur partenaire :

**Anthony MENU**, demeurant 96 avenue Charles St Venant, à FACHES-THUMESNIL,

Désignés ci-après par les termes « l'apiculteur »,

## CONTEXTE

Considérant les évolutions liées au développement progressif de l'activité de maraîchage sur la Parc de la Croisette, il apparaissait nécessaire de mettre à jour les dispositions antérieures.

**La présente convention a donc pour objectif de formaliser les engagements concernant l'occupation du Parc de la Croisette.**

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de définir précisément **les conditions d'occupation et d'activités d'apiculture urbaine** au Parc de la Croisette.

### ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par sa directrice Madame Hélène TORDOIR, qui sera chargée de la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « Les Jardins d'Elims », le locataire, sera Monsieur Gaëtan FRULEUX

Le correspondant pour l'association sera Monsieur MENU Anthony.

### **ARTICLE 3 : SITUATION**

Le rucher est implanté sur la parcelle sur laquelle se trouve la majeure partie des équipements du locataire.



### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, sous réserve de la demande écrite de la part de l'association au moins deux mois avant la date de fin de la convention. Chaque partie a la possibilité de résilier la convention selon les dispositions prévues par celle-ci. La présente ne procurera à l'apiculteur aucun droit réel au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les terrains objet de la convention.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'apiculteur s'engage, dès sa mise à disposition, à tenir la zone dédiée à son activité en bon état d'entretien, de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au locataire qui l'accueille à titre gratuit, au voisinage et à l'environnement.

L'apiculteur déclare avoir procédé :

- à l'enregistrement annuel du rucher auprès de la DGA,  
(Direction générale de l'alimentation - mesdemarches.agriculture.gouv.fr - qui remplace Télérucher)
- à l'adhésion au GSAN, Groupement Sanitaire Apicole du Nord,
- à l'identification des ruches.

L'apiculteur s'engage à :

- respecter toutes les législations en vigueur,
- à assurer la sécurité des personnes présentes sur le lieu d'activité,
- conduire le rucher en respectant les bonnes pratiques de l'apiculture définies dans le guide pratique de l'ITSAP,
- procéder au changement de reine ou au remplacement de l'essaim dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive,
- conduire ses ruches de façon à prévenir les essaimages (ex : visite tous les 5 jours pour détruire les cellules royales). Le rucher étant installé en milieu urbain, la vigilance est de rigueur. Les non-initiés sont souvent effrayés lorsqu'il découvre un essaim même si les abeilles, alors gavées de miel, ne sont pas agressives.

L'apiculteur fera son affaire personnelle :

- du matériel installé et du matériel d'entretien nécessaire à son activité,
- des moyens humains à mettre en œuvre.

Pour finir, l'apiculteur s'engage :

- à participer bénévolement à la fête annuelle de l'abeille
- à fournir chaque année, selon le volume des récoltes, des pots de miel personnalisés à la Ville de Faches-Thumesnil.

Il est précisé que cette convention ne concède aucune autre mise à disposition que celle du terrain.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à accueillir gratuitement sur son terrain l'apiculteur et à signaler au propriétaire tout manquement à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL**

Il est précisé qu'aucun moyen matériel ou humain ne sera mis à disposition de l'apiculteur par la Ville de Faches-Thumesnil sauf besoin occasionnel faisant l'objet d'une demande spécifique soumise à validation et faisant alors l'objet d'un avenant aux présentes.

Il est également rappelé que si l'état des carrières souterraines (catiches) ne permet pas de maintenir l'activité sans entraîner des risques graves pour les personnes, la Ville de Faches-Thumesnil peut en interdire, à tout moment et sans préavis, l'accès au site jusqu'à la levée complète de tous les dangers.

## **ARTICLE 8 : AMÉNAGEMENTS**

Aucun aménagement ne pourra être mis en œuvre par l'apiculteur sans autorisation expresse de la Ville, indépendamment du respect des autres réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité.

## **ARTICLE 9 : ACTIVITÉS AUTORISÉES**

L'apiculteur n'exercera dans les lieux que les activités ci-dessus limitativement énumérées, à l'exclusion de toute autre. Ponctuellement, l'apiculteur pourra décider de l'organisation d'une activité de présentation de ses activités, sous réserve de la prise en charge à ses frais des assurances et permissions relatives à la sécurité des personnes introduites sur le site.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. l'apiculteur fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à ce sujet, de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

## **ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

L'apiculteur s'abstiendra de toutes activités dangereuses, inconfortables ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour garantir la sécurité du public vis à vis de ses activités.

En cas de problème survenu ou pouvant survenir, chacune des parties pourra, à tout moment et sans délai, déclencher une réunion afin de les régler. A défaut, ces problèmes devront être traités par écrit.

## **ARTICLE 11 : RESTITUTION DES LIEUX**

L'apiculteur devra rendre en bon état les lieux mis à disposition, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux et des

réparations à effectuer incombant à l'apiculteur, d'un commun accord entre les parties par la partie la plus diligente. La Ville fera ensuite diligenter l'exécution des travaux au juste prix et notifiera à l'apiculteur par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution.

## **ARTICLE 12 : CESSION – SOUS-LOCATION**

Le locataire, titulaire d'un bail rural, devant contractuellement occuper les lieux personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers (Article 12 du bail), la présente convention permet d'acter l'autorisation donnée par la Ville au locataire afin d'accueillir l'apiculteur.

Dans le cas présent, le locataire concède donc une partie de la jouissance de son terrain à l'apiculteur afin d'y déposer ses ruches sans que cette occupation, autorisée par la Ville, ne puisse faire l'objet d'un droit direct de l'apiculteur opposable à la Ville en cas de résiliation de la présente.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition du terrain est gratuite.

## **ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

L'apiculteur demeurera responsable de tous les accidents, dégâts et dommages causés par le fait de ses activités, de son personnel et du matériel utilisé, et devra pour ce faire contracter une assurance la couvrant contre les risques inhérents et garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Cette garantie devra être suffisante, et illimitée pour ce qui concerne les dommages corporels. La responsabilité de la Ville ne saurait alors être recherchée.

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat.

En outre, l'apiculteur renoncera à tout recours contre la Ville en cas de blessure (quelle qu'en soit sa gravité), de désordre ou dommage à ses installations, survenus lors d'un incident qui ne relèverait pas de la Responsabilité Civile de celle-ci. L'apiculteur renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville en cas de vol ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition, la Ville n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'apiculteur.

## **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille. La présente convention est soumise au droit français.

## **ARTICLE 17 – MODIFICATIONS -TOLÉRANCE- INDIVISIBILITÉ**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 18: RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025037-DE



En cas d'évolution substantielle du projet d'origine, de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'apiculteur (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc. ...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Ville.

La Ville est en droit de mettre fin, à tout moment, et pour des motifs d'intérêt général à l'autorisation d'occupation. Cela n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au profit de l'occupant évincé.

Fait à Faches-Thumesnil en trois exemplaires originaux, le .....

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Pour Les Jardins d'Elims,**

**L'apiculteur,**

**Patrick PROISY**

**Monsieur FRULEUX**

**Monsieur MENU**



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025038-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/038**

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
RAPPEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER  
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRIME « LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES »**

Afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons à pattes jaunes et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes, la ville de Faches-Thumesnil met en place une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes. Cette aide s'inscrit dans le cadre du plan de lutte national contre le frelon asiatique mis en place par le Département.

**À qui s'adresse l'aide ?**

L'aide s'adresse aux habitants de Faches-Thumesnil confrontés à un nid de frelons à pattes jaunes dans leur domaine privé.

**Que finance l'aide ?**

L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid de frelons à pattes jaunes par une entreprise spécialisée dûment déclarée auprès de la Préfecture du Nord. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

Remarque : La destruction doit avoir lieu entre le 15 mars et le 31 décembre de l'année civile en cours.

**Quel montant d'aide ?**

L'aide s'élève à 100 % du coût TTC de la destruction.

L'aide est plafonnée à 300 € et n'est pas cumulable avec d'autres financements.

Dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée de 3 000 €.

**Quelles pièces à joindre au dossier ?**

- Un accord préalable délivré par les services de la Mairie après visite de constatation ;
- La facture portant la mention « acquittée » ou « payée le » précisant les nom et adresse du bénéficiaire et le lieu de destruction du nid ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone, ...) ;
- Un justificatif d'identité du demandeur ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur avec numéro IBAN ;
- L'attestation sur l'honneur complétée.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

**Comment déposer la demande ?**

A l'instar de la « Prime Vélo », les demandes d'aide seront à effectuer via le site de la ville de Faches-Thumesnil dans la rubrique « Mes démarches en ligne ».

*(Afin de lutter contre la fracture numérique, il demeurera possible, à discrétion, de déposer des demandes papiers à l'accueil de la Mairie).*

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette prime « Lutte contre le frelon à pattes jaunes ».

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**



**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/039**

**DÉLÉGATION : URBANISME  
RAPPEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER  
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES  
PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION 2024/107 DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2024, une convention de groupement de commande concernant la passation de marchés publics et d'accords-cadres entre les membres adhérents au service commun des carrières métropolitaines a été validée en Conseil municipal.

Cette convention a établi initialement une liste de marchés publics suivants la thématique des carrières souterraines avec les montants maximums associés et permet à la ville de Lille de lancer 4 marchés publics sur la thématique des carrières souterraines :

- La création et l'entretien de puits d'accès, et la réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- La levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- La recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- La recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La ville de Lille est ainsi le coordonnateur du groupement de commande et le coût de ces différents marchés est supporté directement par les communes ou la Métropole Européenne de Lille et non par le service commun.

Au cours des derniers mois, le service commun des carrières souterraines a travaillé avec l'ensemble des adhérents afin de définir un plan d'investissements sur la thématique des carrières.

Lors de ce travail, il est apparu que les besoins en recherche de vide par méthodes géophysiques ou par méthodes géotechniques sont plus importants qu'initialement prévus. En effet, une analyse approfondie des données disponibles met en évidence que la connaissance de l'aléa carrières souterraines est perfectible sur l'ensemble des 11 communes. À ce jour, la surface totale des aléas est de 2564 hectares, et 1737.2 ha n'ont jamais été caractérisés, soit 67 % de l'ensemble du zonage des aléas.

Face à cette situation, l'ensemble des adhérents a convenu d'engager un important programme d'études visant notamment à mieux connaître l'aléa carrières souterraines sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale afin de modifier comme suit les montants des différents marchés :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans ;
- Levé de Géomètre et levé 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;
- Reconnaissance microgravimétrique pour un montant total de 3 600 000 € TTC sur 4 ans ;
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 4 800 000 € TTC sur 4 ans.

Par ailleurs, la ville de Lille a identifié des financements mobilisables pour chacun des lots à travers le fonds FEDER et le Programmes d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) pour lesquels des dossiers de demande de financement seront déposés.

Les taux mobilisables pour chacun des lots sont ainsi les suivants :

Marché	Taux de financement PAPRICA	Taux de financement FEDER
Création, entretien de puits et travaux souterrains	50%	30% (au prorata du domaine public touché)
Levé de Géomètre et Scan 3D	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géophysiques	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géotechniques	50%	30%

Il est demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ;
- de prévoir la dépense relative à la ville de Faches-Thumesnil au budget.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,  
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,  
Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/107

**DÉLÉGATION : URBANISME****RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER****OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines.

Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- Réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines). De ce fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;
- Mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- Lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- Effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plan, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025039-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**DEL N° 2024/107**

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

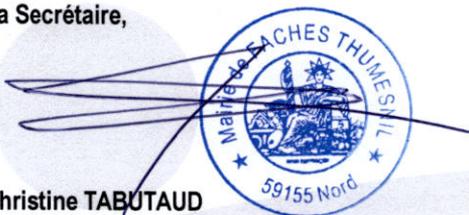
Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif. Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, et les documents afférents ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025040-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/040**

**DÉLÉGATION : URBANISME  
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER  
OBJET : RÉTROCESSION ESPACE VERT- SQUARE MARGUERITE YOURCENAR – RUE CARNOT  
PIÈCES JOINTES : PLANS**

Monsieur le Maire présente la parcelle AP 258 partie 2 d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>, sise rue Carnot – Square Marguerite Yourcenar - appartenant à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur Le Maire rappelle que cet espace vert, ouvert au public, est déjà entretenu par la ville depuis des années. Il s'agit de régulariser la situation.

S'agissant du transfert de propriété d'un bien appartenant au domaine public métropolitain ayant vocation à intégrer le domaine public communal, l'affectation étant maintenue, la procédure de cession sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

Le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique, la ville ayant toujours assuré la gestion et l'entretien de la parcelle.

Le transfert se fera par acte authentique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession de la parcelle concernée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**



**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**





Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025040-DE

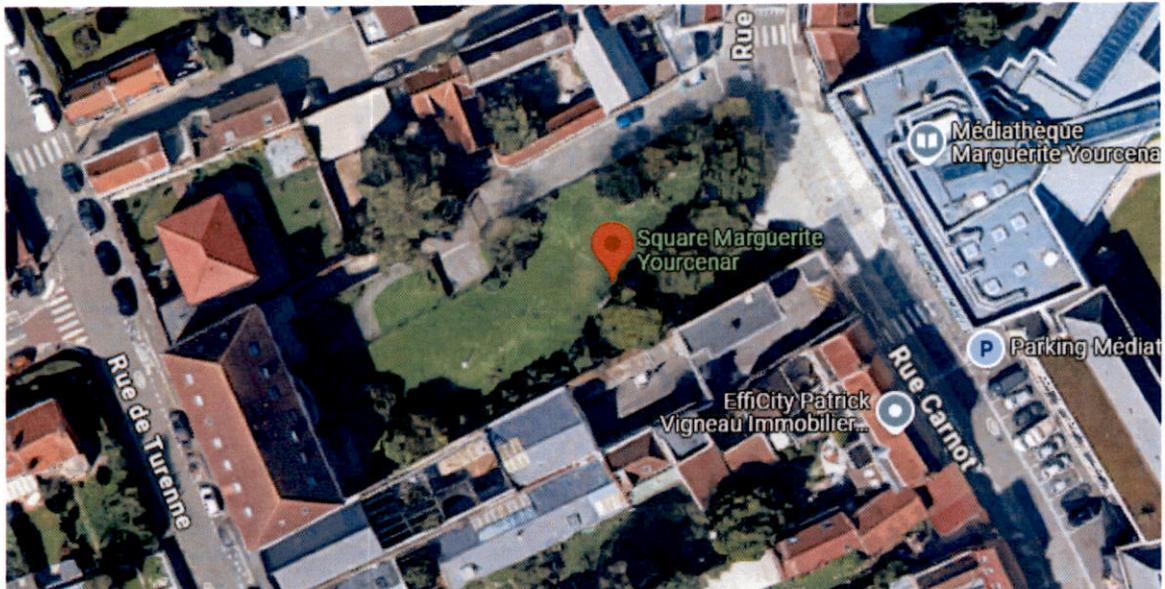
S<sup>2</sup>LOW

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : RETROCESSION ESPACE VERT- SQUARE MARGUERITE YOURCENAR – RUE CARNOT

PIÈCES JOINTES : PLANS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025041-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/041**

**DÉLÉGATION : URBANISME  
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER  
OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 21 PLACE VICTOR HUGO  
PIÈCES JOINTES : PLANS**

Monsieur Le Maire rappelle que la ville est à la recherche d'un local afin d'y installer des services publics.

Monsieur le Maire présente la parcelle AE 15 d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, sise 21 place Victor Hugo – Anciennement Local de Bureaux et de commerce.

Ledit bien a attiré l'attention de la commune de part son emplacement central au Nord de la commune et sa surface qui permettrait de faire cohabiter plusieurs services et activités.

Le bien a été évalué par le service des domaines à 695 000 euros ( avec une marge d'appréciation de 10 %).

La vente se fera par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cet immeuble ;
- prévoir cette dépense au budget 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**



**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**





Envoyé en préfecture le 09/04/2025

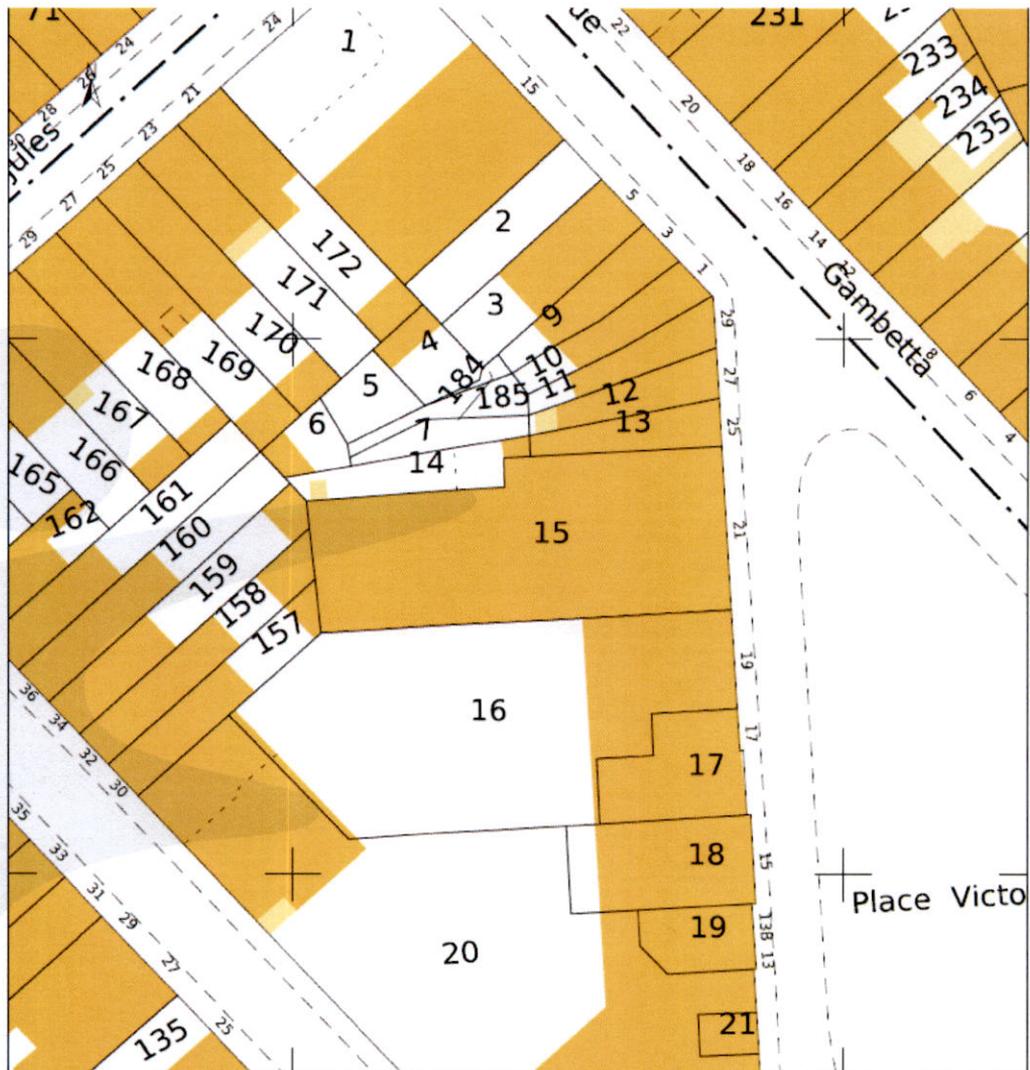
Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025041-DE

**DÉLÉGATION : URBANISME**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**  
**OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 21 PLACE VICTOR HUGO**  
**PIÈCES JOINTES : PLANS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 24  
Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Étaient excusées : Louise MAES, Frédérique SEELS.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/042**

**DÉLÉGATION : ENFANCE, JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE  
RAPPEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE  
OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

**Thématique Éducation :**

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2025
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

**Thématique Transition Écologique :**

Ville- Jardin partagé Tudorouquoi	Création d'un espace écologique au service des habitants, un lieu où se conjuguent préservation de la nature et sensibilisation aux enjeux climatiques	7 000,00 €
-----------------------------------	--	------------

La ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

**Thématique Intercommunalité :**

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2025
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 € (Droit Commun)
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 € (Droit Commun)
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Entraide Scolaire Amicale	Accompagnement global à la scolarité : confiance en soi, remobilisation dans les apprentissages, révision des savoirs fondamentaux et lacunes, acquisition d'une méthode de travail, et construction du projet d'orientation.	1 000,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 17 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,  
Christine TABUTAÜD



Certifié exécutoire  
Le Maire,  
Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DÉRÉTZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DEL N° 2025/043

**DÉLÉGATION : ENFANCE, JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE  
OBJET : SÉJOUR ÉTÉ 2025**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2025 à Dunkerque, dont le prestataire est Artes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été. 30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

**Critères d'inscription :** avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (trois semaines) ;
- être inscrit deux semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit une semaine dans l'ALSH.

**Tarifs**

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 17 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>31</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>		Présents :	<b>24</b>
			Votants :	<b>28</b>

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusé (e) : Guy DELAVIGNE, Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025044-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/044**

**DÉLÉGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE  
FACHES-THUMESNIL**

Le Tennis Club de Faches-Thumesnil (TCFT) a sollicité la municipalité sur un projet de construction d'un mur de frappe intérieur en ossature bois pour améliorer la qualité de l'enseignement au niveau de l'école de tennis en multipliant les ateliers pédagogiques sur le court de tennis n°4 de la salle Louis MERCHIER.

Le mur de frappe revient en force dans les instances fédérales car il représente un atelier de perfectionnement technique et de placement corporel, permettant ainsi de proposer des séances d'apprentissage qualitatives.

Les membres de la commission des sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt pour l'association, permettant ainsi d'améliorer la qualité des gestes techniques de cette discipline sportive.

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est proposée pour l'année 2025.

La commission émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de subvention pour permettre aux dirigeants la construction de ce mur de frappe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**



**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>31</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>		Présents : <b>24</b>
			Votants : <b>28</b>

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Étaient excusées : Louise MAES, Manuelle THELLIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/045**

**DÉLÉGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL  
FOOTBALL CLUB**

Le Faches-Thumesnil Football Club organise un tournoi « jeunes » pendant le week-end de Pâques, du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 pour les catégories U6 à U13 réparti sur 3 jours.

Le club de football s'est associé avec le comité de jumelage et le comité d'animation de la ville de Faches-Thumesnil pour accueillir 1200 jeunes sportifs, représentant ainsi plusieurs pays à travers la participation des villes de Cattolica (ITALIE) et Stolberg (ALLEMAGNE), villes jumelées avec Faches-Thumesnil.

Chaque journée, 16 équipes s'affronteront dans des mini championnats jusqu'aux phases finales et des challenges spécifiques organisés le dimanche 20 avril et le lundi 21 avril 2025.

La ville s'associe à cet événement sportif important et soutient le club sur le plan de la logistique, l'hébergement, le transport et les récompenses offertes aux participants. Monsieur le Maire a pris connaissance du budget relatif à l'organisation de cette manifestation sportive et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 992 €** en faveur du Faches-Thumesnil Football Club.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**



Signature of Christine TABUTAUD, Secrétaire, over the official seal of the City of Faches-Thumesnil.

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**



Signature of Patrick PROISY, Maire, over the official seal of the City of Faches-Thumesnil.

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 24  
Votants : 28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Étaient excusées : Louise MAES, Manuelle THELLIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/046**

**DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL  
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE  
OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFS DU MARCHÉ AUX PUCES  
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité organise deux Marchés aux Pucés par an :

- en mai, sur le quartier de Thumesnil ;
- en septembre, sur le quartier de Faches ;
- chacun proposant environ 700 emplacements.

Ces événements incontournables attirent chaque année de nombreux visiteurs venus chiner et faire de bonnes affaires.

Il est proposé de revaloriser les droits de place des Marché aux Pucés comme suit :

Pour les particuliers riverains et non riverains de la Commune : 1 emplacement (5m) : 5 €

Pour les extérieurs : 1 emplacement (5m) : 10 €

Pour les commerçants extérieurs à la Commune (alimentaires, brocanteurs uniquement) : 1 emplacement (5m) 30 €

Pour informations, les tarifs précédents :

Pour les particuliers riverains et non riverains de la Commune : 1 emplacement (5m) : 4 €

Pour les extérieurs : 1 emplacement (5m) : 8 €

Pour les commerçants extérieurs à la Commune (alimentaires, brocanteurs uniquement) : 1 emplacement (5m) 20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée, étant précisé qu'elle annule toutes les dispositions antérieures, et de modifier le règlement afin d'y intégrer les nouveaux tarifs.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**



**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**



**Patrick PROISY**

# RÈGLEMENT DES MARCHÉS AUX PUCES DE FACHES-THUMESNIL

## ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur. Ainsi, ne pourront être proposés à la vente que les objets d'occasion, usagés ou de collection, à l'exclusion de toute marchandise neuve. Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

## ARTICLE 2 : INSTALLATION

La Municipalité organise deux Marchés aux Puces par an :

- en mai, sur le quartier de Thumesnil ;
  - en septembre, sur le quartier de Faches ;
- chacun proposant environ 700 emplacements.

Le jour du marché aux puces, pour accéder facilement à votre emplacement, il est impératif d'arriver avant 7h. Des contrôles seront effectués afin de vérifier que les emplacements sont bien occupés par les personnes ayant effectué la réservation.

Pour pénétrer en véhicule sur le parcours du marché aux puces jusqu'à 7h (déballages autorisés jusqu'à 7h15) il sera impératif d'apposer le bon d'emplacement sur le tableau de bord du véhicule. Les véhicules devront avoir quitté le périmètre du marché aux puces à 7h30 au plus tard.

## ARTICLE 3 : PARCOURS

Les parcours sont définis par arrêté du Maire.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, les exposants doivent être des particuliers, revendeurs occasionnels, présenter une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription auprès de la Direction de l'Événementiel et régler le droit de place en vigueur à l'article 4. Pour satisfaire au mieux les demandes des habitants, seul un emplacement par foyer pourra être réservé (exclusivement devant votre habitation). Les commerçants sédentaires implantés dans la rue où a lieu le Marché aux Puces sont autorisés à déballer devant leur commerce le jour J, aux mêmes horaires que tous les exposants.

## POUR LES RIVERAINS DU PARCOURS

- Chaque riverain peut réserver pour lui-même, un emplacement situé devant son domicile. Il se présentera aux lieux et heures des permanences d'inscriptions organisées exclusivement pour les riverains du parcours **avec le N° d'emplacement inscrit au sol**, une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, et éventuellement un justificatif professionnel pour les commerçants autorisés.

- Le riverain peut céder son emplacement à une tierce personne, exclusivement un particulier parent ou ami habitant la Commune. Il faudra alors procéder de la façon suivante : le riverain établit une attestation précisant qu'il cède son emplacement en mentionnant le **N° d'emplacement inscrit au sol** et le bénéficiaire se présentera aux jour et heure prévus pour les riverains, muni de l'attestation, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

## POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE NON RIVERAINS DU PARCOURS

Une « permanence spéciale habitants de Faches-Thumesnil » est organisée pour réserver un emplacement. Il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile de moins de six mois et une pièce d'identité. Il est possible d'effectuer la démarche pour un voisin riverain et ne pouvant se déplacer. Il faudra alors présenter ses justificatifs. Cette démarche ne doit pas engendrer d'abus et elle ne sera tolérée que pour une personne supplémentaire au maximum. Dans ce cas, il ne sera attribué que deux places maximum par personne se présentant à la permanence.

## POUR LES PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR

Peuvent réserver un emplacement en se présentant aux lieux et heures des permanences d'inscriptions organisées selon les emplacements restants disponibles. Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité et un justificatif professionnel pour les commerçants autorisés.

## ARTICLE 5 : EMPLACEMENTS, TARIFS ET RÉGLEMENT

Les emplacements réservés ont une longueur de 5 mètres linéaires. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

## ARTICLE 6 : HEURES DE VENTE

Les opérations de ventes sont autorisées entre 8h00 et 16h00.

## **ARTICLE 7 : PRODUITS À LA VENTE**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur est responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux : • les armes et munitions (y compris de collection et de décoration) • tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite • les animaux vivants • les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente • les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter) • les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente • les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter) • les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues...

## **ARTICLE 8 : ACTIVITÉS SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE**

Les buvettes et les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers.

## **ARTICLE 9 : PRÉSENCE DES MINEURS**

Les enfants participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS D'UTILISATIONS DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages au sol. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en laissant dépasser leur étal au-delà des limites tels que dans les allées prévues pour le passage des exposants entre chaque stand. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Les participants ne doivent ni déballer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les clôtures, portes et les fenêtres des riverains (sauf accord de ces derniers). Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain. Les installations des participants devant les maisons ou les commerces doivent respecter les passages d'accès aux portes.

Pour des raisons de sécurité, pour l'accès des véhicules de secours et pour la circulation des piétons, il est interdit de :

- stationner devant les barrières de sécurité,
- déballer ou installer du matériel en dehors des emplacements prévus,
- d'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

## **ARTICLE 11 : PROPRETÉ**

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et **d'emporter tous leurs déchets**, cartonnages, papiers et autres emballages. Le non-respect de ces règles et consignes constatée engendrera une exclusion des prochaines manifestations.

## **ARTICLE 12 : CONTRÔLE DES PARTICIPANTS**

Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police, de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Les participants de la brocante doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition pendant la manifestation. Les participants de la brocante font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation.

## **ARTICLE 13 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS**

Les exposants ne sont pas autorisés à laisser leur véhicule stationné dans le périmètre du Marché aux Puces.

Pour pénétrer en véhicule sur le parcours du marché aux puces jusque 7h (déballages autorisés jusque 7h15) il sera **impératif** d'apposer le bon d'emplacement sur le tableau de bord du véhicule.

Les véhicules devront avoir quitté le périmètre du marché aux puces à 7h30 au plus tard.

Les participants ne pourront rentrer leur véhicule sur cet espace qu'à la fin de la manifestation, à partir de 16h00. En raison des conditions météorologiques notamment, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs, après accord des services de police.

**ARTICLE 14 : DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions (neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**ARTICLE 15 : SANCTION**

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur le prochain Marché aux Puces organisé sur le territoire communal. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour de la brocante sous peine d'être exclus de la manifestation.

**ARTICLE 16 : ANNULATION DE MANIFESTATION**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier la date de la manifestation en cas de force majeure. Auquel cas, un remboursement sera effectué auprès du participant inscrit.

**En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par la même adhérer aux clauses du présent règlement.**

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018) ; les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la mairie de Faches-Thumesnil, dans le strict cadre de la gestion des locations de salles et des matériels associés. Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Les données recueillies au titre du présent formulaire sont destinées aux agents municipaux de la Direction de l'Événementiel désignée pour la gestion de ce traitement. Elles sont conservées un mois au-delà de la date de l'événement ou du dernier événement en cas de périodicité, augmenté de trois mois pour la gestion de la période de recours en cas de contentieux (paiement, dégradation, etc.).

Un historique global des occupants de salles ou des utilisateurs de matériel municipal doit être gardé en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Vous disposez, sur les données collectées d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit d'effacement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données de votre Commune par mail [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Métropole Européenne de Lille – Direction Gestion des risques et sécurité – Service mutualisé cyber sécurité et protection des données - 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via leur site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Le signataire du présent formulaire a bien pris connaissance des informations indiquées ci-dessus.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DATE DE CONVOCATION :** 28 MARS 2025  
**DATE DE PUBLICATION :** 28 MARS 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/047**

**DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL  
RAPPEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL MODÉLISME**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Faches-Thumesnil Modélisme, pour l'organisation de leur traditionnel Salon du Modélisme, à la salle Jacques Brel, les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025.

L'association Faches-Thumesnil Modélisme, fondée en 1978, organise ce salon tous les 2 ans avec plus de 120 exposants et brassant environ 1 000 entrées sur le week-end.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'organisation de cet événement.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>31</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>		Présents :	<b>25</b>
			Votants :	<b>29</b>

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025048-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/048**

**DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL**

**RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL**

**PIÈCE JOINTE : DEL N°2024/094**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2024/094 du jeudi 3 octobre 2024 accordant une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil, dans le cadre de l'organisation de la quinzaine commerciale de Faches-Thumesnil en octobre dernier.

Cette opération sera reconduite à la salle Jacques Brel le dimanche 19 octobre 2025 dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'édition 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Laurent DAUDRUY, Bernard DEWASCH, Didier MAHÉ représenté par Catherine POUTIER-LOMBARD, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,



**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,



**Patrick PROISY**



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025048-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024  
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32  
Présents : 27  
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/094

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE FACHES-THUMESNIL, PORTÉE PAR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL  
PIÈCE JOINTE : PROJET DE RÈGLEMENT**

Le soutien et le développement du commerce local jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois au sein de la ville, mais aussi pour la préservation d'un cadre de vie agréable et attractif pour nos habitants. Le commerce local représente plus que des boutiques : ce sont des lieux de rencontre, de convivialité, des services accessibles et de qualité pour le plus grand nombre, au cœur du quotidien de chacun.

La ville de Faches-Thumesnil s'inscrit dans une démarche active de soutien au commerce local au travers d'une logique simple : offrir à chaque habitant, au plus près de chez lui, une offre commerciale riche, diversifiée et de qualité.

À ce titre, la ville travaille avec l'ensemble des acteurs pouvant lui permettre de réaliser les divers projets nécessaires au développement économique :

- Partenaires institutionnels tels que la MEL (Métropole Européenne de Lille) au travers de l'AMI (Aide à Manifestation d'Intérêt) votée lors du Conseil municipal du 27 juin 2024 ;
- Partenaires locaux : la sphère économique, l'ensemble des commerçants de la ville, le tissu associatif ;
- Partenaires privés : la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), la Fabrique des Quartiers.

À ce titre, sera organisée au sein de la ville de Faches-Thumesnil, du 5 au 20 octobre, une quinzaine commerciale. Pendant 15 jours, les commerçants ont la possibilité de distribuer des tickets, par tranche d'achat de 10 €. À l'issue de cette période, une grande foire aura lieu en salle Jacques Brel le 20 octobre qui se terminera par un tirage au sort avec de nombreux lots à gagner (voiture, vélo électrique, consoles, lots des commerçants, etc.). La foire commerciale sera une occasion pour les commerçants locaux de présenter leurs produits et services aux habitants et aux visiteurs de notre ville. De nombreux stands permettront de partager, avec petits et grands, un large panel de savoir-faire de la ville.

Est joint à la présente délibération le projet de règlement de la tombola, qui est en cours de validation auprès d'un huissier de justice.

À ce titre, le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil s'occupe du déroulement de la tombola en salle Jacques Brel. Il convient, afin que l'évènement puisse être mené à bien, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 €, et, de permettre la réalisation de cette dépense au compte 65748 fonction 632. Le budget avait d'ores et déjà été inscrit et voté lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/049**

**DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL  
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ DES JUMELAGES**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier au Comité des Jumelages, dans le cadre de l'organisation du Tournoi International de Pâques des 21 et 22 avril 2025 au Complexe Sportif Merchier.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'hébergement des joueurs de Cattolica et de Stolberg et de leurs entraîneurs du 19 au 22 avril 2025.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Bernardette LEPOUTRE, Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,



**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,



**Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	28

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025050-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DEL N° 2025/050

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD  
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
PIÈCES JOINTES : ÉDITION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET ANNEXE DE PRÉSENTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte financier unique ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte financier unique du budget principal.

Le Compte financier unique, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site Internet de la ville :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés</b>	- €	- €	2 543 486,76 €	
<b>Opérations réelles de l'exercice</b>	19 853 048,60 €	23 548 543,47 €	5 398 698,92 €	5 070 122,65 €
<b>Opérations d'ordre</b>	919 445,26 €	118 677,38 €	118 677,38 €	919 445,26 €
<b>Total annuel</b>	20 772 493,86 €	23 667 220,85 €	8 060 863,06 €	5 989 567,91 €
<b>Résultat de clôture par section</b>		<b>2 894 726,99 €</b>	-	<b>2 071 295,15 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 894 726,99 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 071 295,15 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 691 017,40 €.

Le besoin de financement 2025 de la section d'investissement est donc de 2 762 312,55 €.

Conformément à la loi de finances pour 2019 en son article 242 et à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, 3ème Adjoint au Maire délégué au Logement et aux Solidarités.

**Le nombre de votants passe à 28.**

Monsieur Fabien PODSIADLO-RÉGNIER met aux voix l'adoption du Compte financier unique de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2024.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par : 22 voix POUR ; 5 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE) ; 1 ABSTENTION (Martine BERTOLINO).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## FEUILLE D'ÉMARGEMENTS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
Blandine	ABI RAMIA		X		
Martine	BERTOLINO			X	
Laurent	DAUDRUY	X			
Guy	DELAVIGNE	X			
Sophie	DERETZ	X			
Elise	DESTREBECQ	X			
Maryse	DEVROUTE		X		
Bernard	DEWASCH	X			
Frédéric	DUMORTIER	X			
Laurent	HOUBE	X			
Laurence	LEJEUNE	X			
Michel	LEMAIRE	X			
Bernadette	LEPOUTRE	X			
Christopher	LIENARD	X			
Louise	MAES				
Didier	MAHE	X			
Violaine	MAREIGNER	X			
Nicolas	MAZURIER				
Fabien	PODSIADLO-REGNIER	X			
Catherine	POUTIER-LOMBARD	X			
Patrick	PROISY				
Olivier	PUCHER	X			
Sébastien	ROCHE	X			
Murielle	ROLLINGER	X			
Frédérique	SEELS	X	X		
Christine	TABUTAUD	X			
Manuelle	HELLIER	X			
Laetitia	THOMAS	X			
Alain	TOQUEC		X		
Arnaud	VOLANT		X		
Marie-Madeleine	WALLARD	X			

# PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

EXERCICE 2024

FACHES-THUMESNIL



# ELEMENTS DE CONTEXTE

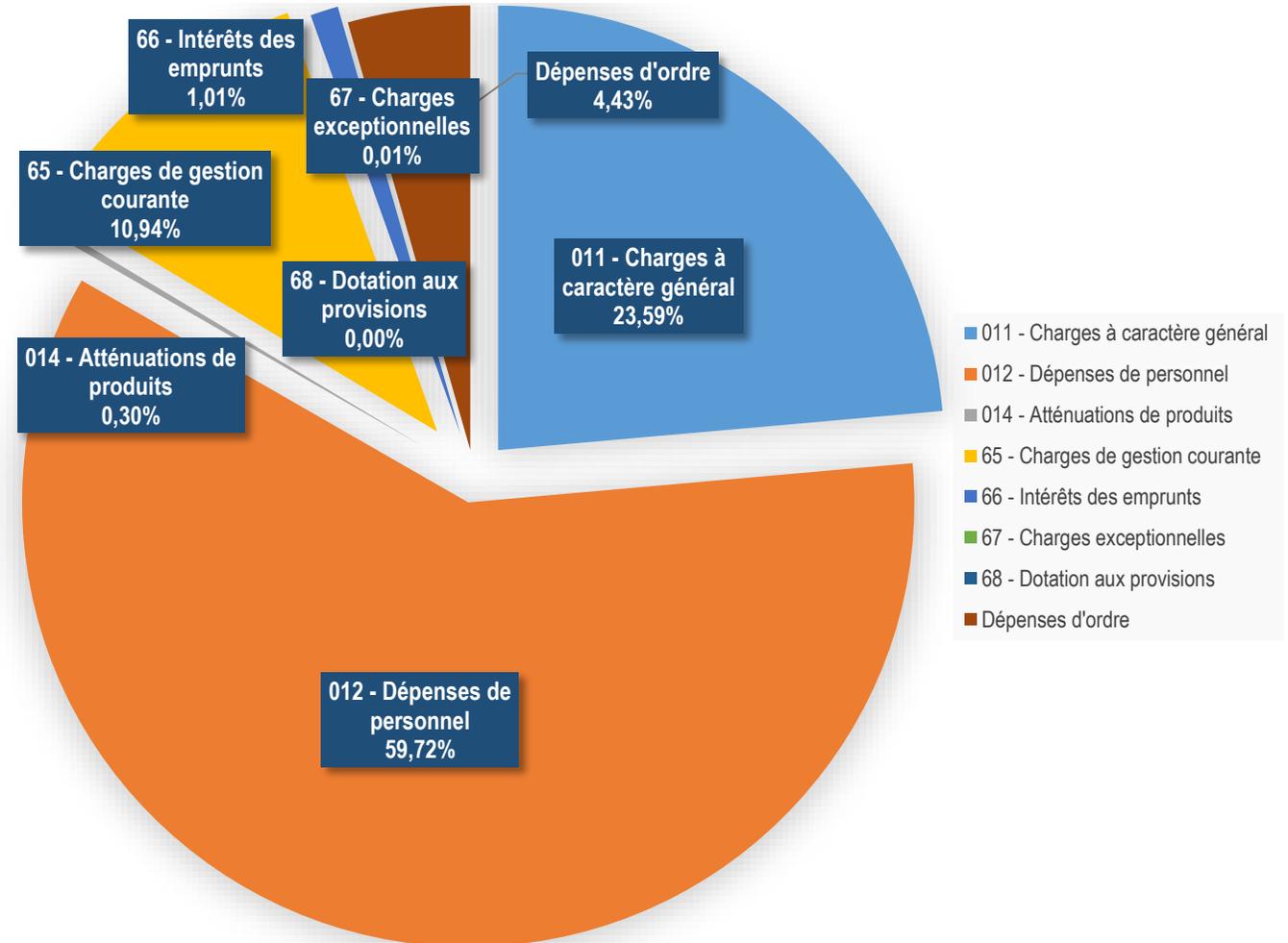
- Au cours du premier semestre 2024, la zone euro a retrouvé une dynamique de croissance après cinq trimestres de stagnation. Le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3 % au premier trimestre, suivi d'une hausse de 0,2 % au second trimestre.
- En France, l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée Nationale, survenue le 9 juin 2024, a généré une vague d'incertitude, qui depuis ne fait que se développer, ayant pour conséquence un manque de lisibilité dans l'économie française pour l'ensemble des collectivités.
- Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé, le 17 octobre 2024, d'abaisser les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt (taux d'intérêt perçu par les banques pour un dépôt de 24 heures), des opérations principales de refinancement (taux d'emprunt des banques auprès de la BCE de liquidités pour une semaine) et de la facilité de prêt marginal (taux d'intérêt perçu par la BCE pour un prêt de 24 heures) seront ramenés à respectivement 3,25 %, 3,40 % et 3,65 % à compter du 23 octobre 2024. Cela devrait se ressentir sur l'ensemble du marché immobilier français, bien que la diminution reste légère en comparaison du taux à 0% alors appliqués par la BCE en 2022. Dynamique que nous commençons à ressentir sur notre commune.

**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT CONTRÔLÉES,  
LE TAUX DE RÉALISATION À 99,09% DU BUDGET EN  
ATTESTE.**

**DANS UN CONTEXTE DE STAGNATION DES TAUX À UN  
NIVEAU ÉLEVÉ, LES CHARGES DES EMPRUNTS SONT  
48 396,82 € EN DESSOUS DE 2023.**

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

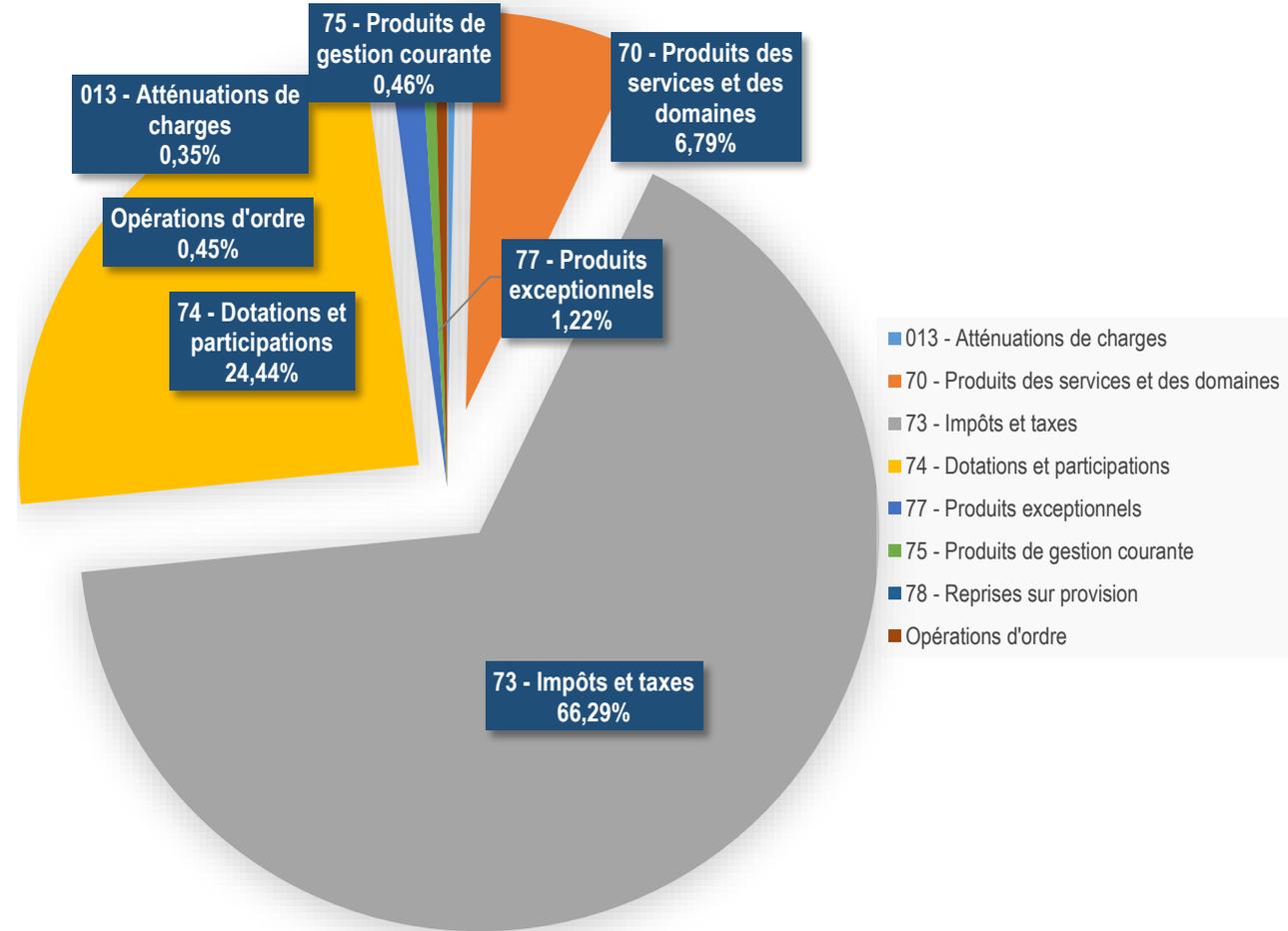
- 20,77 millions d'euros de dépenses, dont 19,85 millions de dépenses réelles et 919 445,26 € euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2023 est de 92,42 % ;
- Les charges générales sont maîtrisées, en augmentation de 391 961,02 € par rapport à 2023. Ceci dans un contexte d'inflation encore forte. Le programme de contrôle des consommations énergétiques y est pour beaucoup ;
- Les dépenses de personnel ne sont en augmentation que de 2,88% par rapport au réalisé 2023. Et cela comprend les décisions Etatiques relatives au traitements des fonctionnaires ainsi que l'effet GVT ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 197 865,67 €, dans le cadre de l'application de la M57, du soutien important au tissu associatif ainsi que dans la poursuite de l'engagement de la ville envers le CCAS.



**LES RECETTES SONT EN AUGMENTATION. LES RECETTES DE GESTION COURANTE SONT EN FORTE AUGMENTATION A LA SUITE DU VERSEMENT DE 351 108,58 € DANS LE CADRE DU REGLEMENT PROVISOIRE DE L'ECOLE DAUDET.**

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

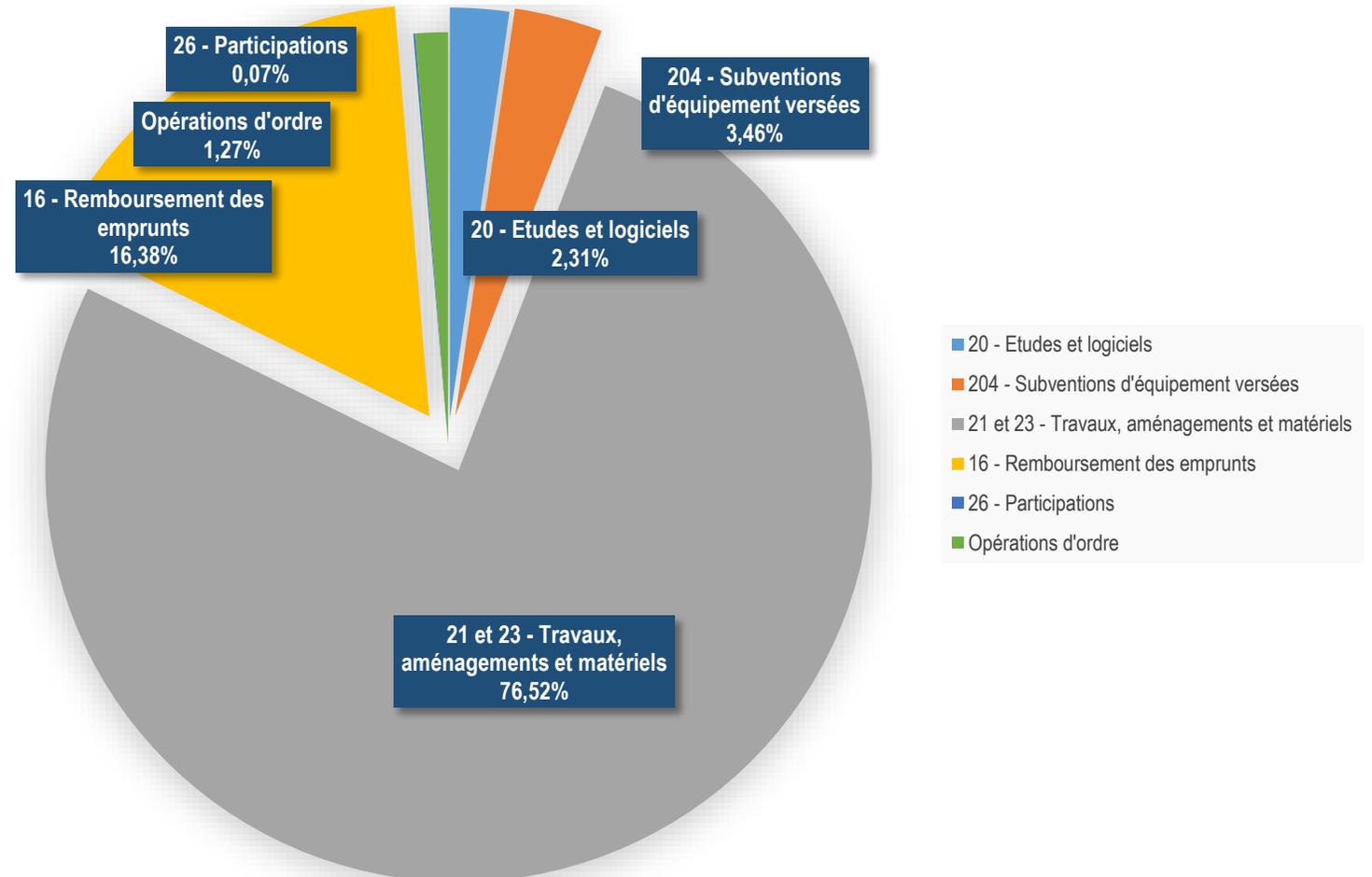
- Les impôts et taxes sont stables à +2,55% correspondant à l'application des dispositions du Code Général des Impôts.
- Les produits des services sont à un niveau satisfaisant de 1 503 573,60 €. Pour rappel, l'augmentation tarifaire de la cantine a été contenue à +1,5% par voie délibérative.
- Les dotations et participations sont en diminution de 363 103,80 € suite à d'importantes régularisations de dotations de la CAF en 2023.



**EN 2024, LA VILLE A ENCORE REMBOURSÉ PLUS  
D'EMPRUNTS QU'ELLE N'EN A CONTRACTÉ.**

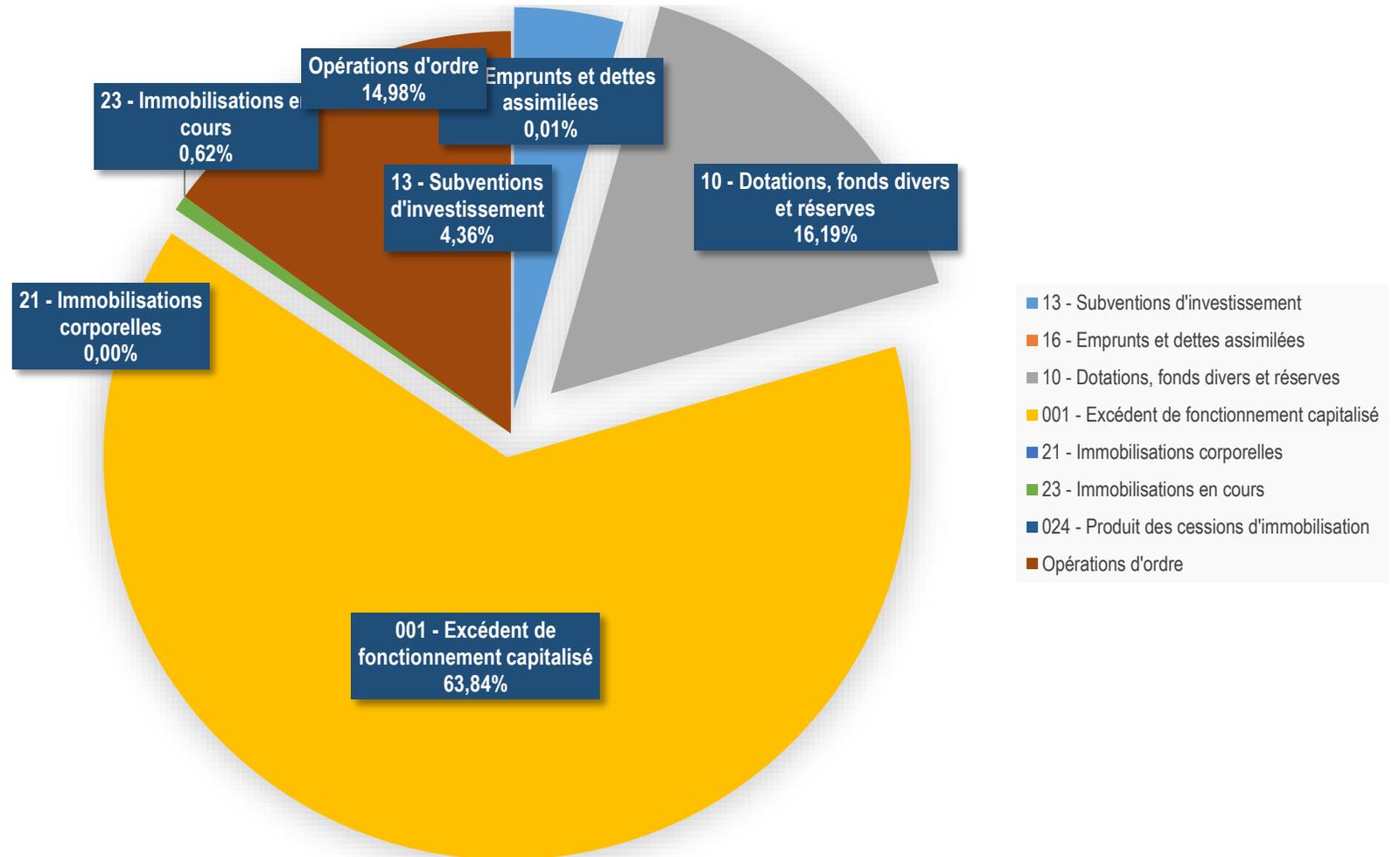
# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est très satisfaisant, à 78,51% du budget 2024 en prenant en compte les restes à réaliser;
- De nombreux projets sont terminés, comme par exemple la réfection de la salle de sport Jean Zay ou encore le plan LED (deux années faites en une seule).
- Un total de 287 550,15 € de subventions a été versé en 2024.
- 1,4 millions d'euros d'emprunts précédents ont été remboursés.



# RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 0 € d'emprunts nouveaux. Dans ce contexte de taux élevés, la ville a tout fait pour limiter le recours aux emprunts en 2024, en attendant la baisse. Seule une avance remboursable a été contractualisée auprès de la banque des territoires pour 1 065 075 €. ;
- 3 583 248,10 € d'excédents de fonctionnement capitalisés viennent financer l'investissement 2024
- 116 186,01 € de subventions d'investissement reçues, de nombreux soldes sont à percevoir en 2025. ;
- 305 613,54 € de FCTVA reçus.



# RESULTATS DE CLOTURE PAR SECTION

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés</b>	- €	- €	2 543 486,76 €	
<b>Opérations réelles de l'exercice</b>	19 853 048,60 €	23 548 543,47 €	5 398 698,92 €	5 070 122,65 €
<b>Opérations d'ordre</b>	919 445,26 €	118 677,38 €	118 677,38 €	919 445,26 €
<b>Total annuel</b>	20 772 493,86 €	23 667 220,85 €	8 060 863,06 €	5 989 567,91 €
<b>Résultat de clôture par section</b>		<b>2 894 726,99 €</b>	-	<b>2 071 295,15 €</b>

# EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents communaux était de 344, dont 225 titulaires, 119 contractuels (dont des enseignants, des emplois aidés et un vacataire, 2 stages Etudiants en 2024).

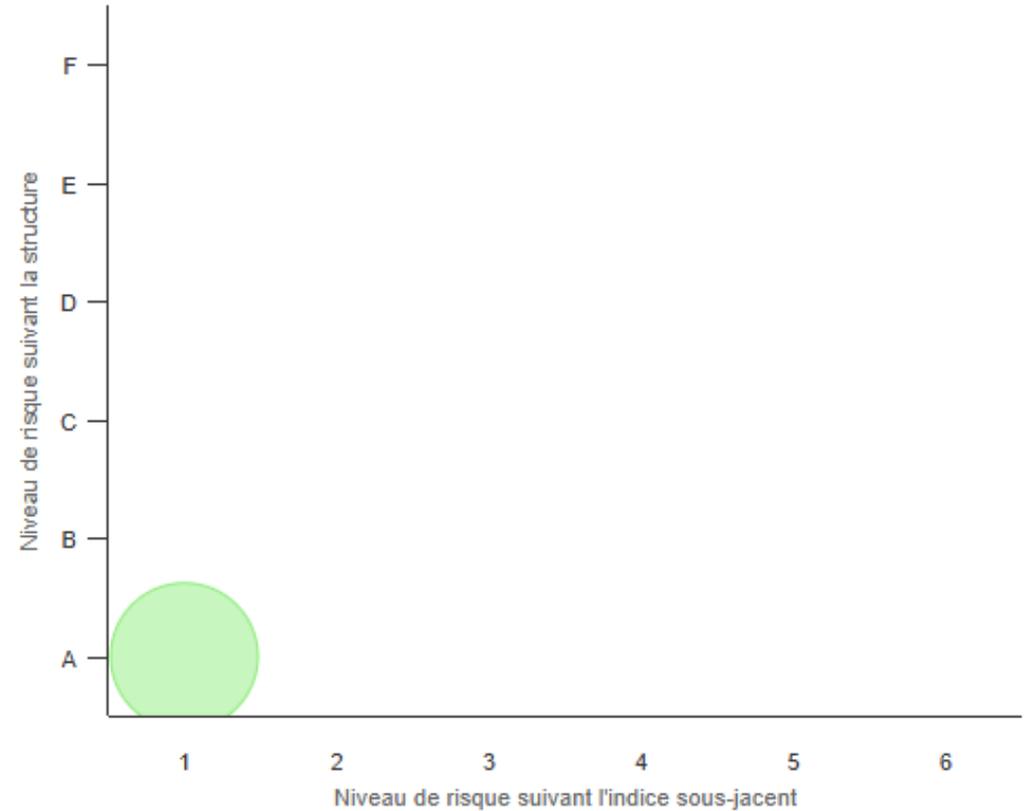
CATEGORIE	POURCENTAGE
Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39 %
Stage Etudiant	0,14 %

CATEGORIE	MONTANT
Rémunération principale	6 486 023,60 €
Supplément familial	96 690,46 €
Rémunération des non titulaires	1 241 007,87 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	71 185,71 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	826 855,09 €
Congés payés	27 034,75 €
Avantages en nature	8 516,90 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686,00 €
Prime annuelle	204 107,00 €
Indemnités élections	42 480,17 €
Astreintes	42 480,17 €

# EXTINCTION DE LA DETTE



Classification de l'encours au 31/12/2024 en début de journée selon la charte Gissler



## Caractéristiques de la dette au 31/12/24 :

- Encours début : 13 198 166,75 €
- Encours fin : 12 902 383,59 €
- Nombre d'emprunts : 13
- Taux moyen de l'exercice : 1,62%
- Annuité 2024 : 1 571 986 €
- Amortissement : 1 360 858,16 €
- Intérêts : 211 127,84 €

1A

# Budget Vert

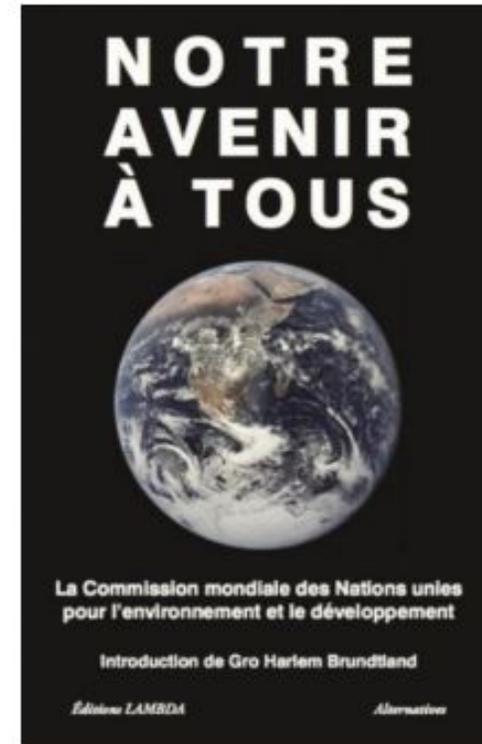


## LA BUDGÉTISATION VERTE

La budgétisation verte est définie  
comme :

« L'utilisation des outils de la  
politique budgétaire pour faciliter la  
réalisation des objectifs  
environnementaux et climatiques. »

(OCDE, 2020)



« Les principales agences économiques des gouvernements devraient veiller à ce que leurs programmes, politiques et budgets soutiennent le développement durable, sur le plan environnemental. »

Rapport Brundtland, 1987

## LES COLLECTIVITÉS SONT

Directement responsables de

**15%**

Des émissions de GES issues de leurs décisions concernant leurs patrimoines et leurs compétences

Indirectement responsables de

**50%**

Des émissions de GES si l'on intègre les effets de leurs orientations

## LES COLLECTIVITÉS ONT UN POUVOIR D'ACTION SIGNIFICATIF

On estime que

**70%**

Des actions de réduction des émissions de GES auront lieu à l'échelle locale

# LA BUDGÉTISATION VERTE AU SEIN DE L'UE

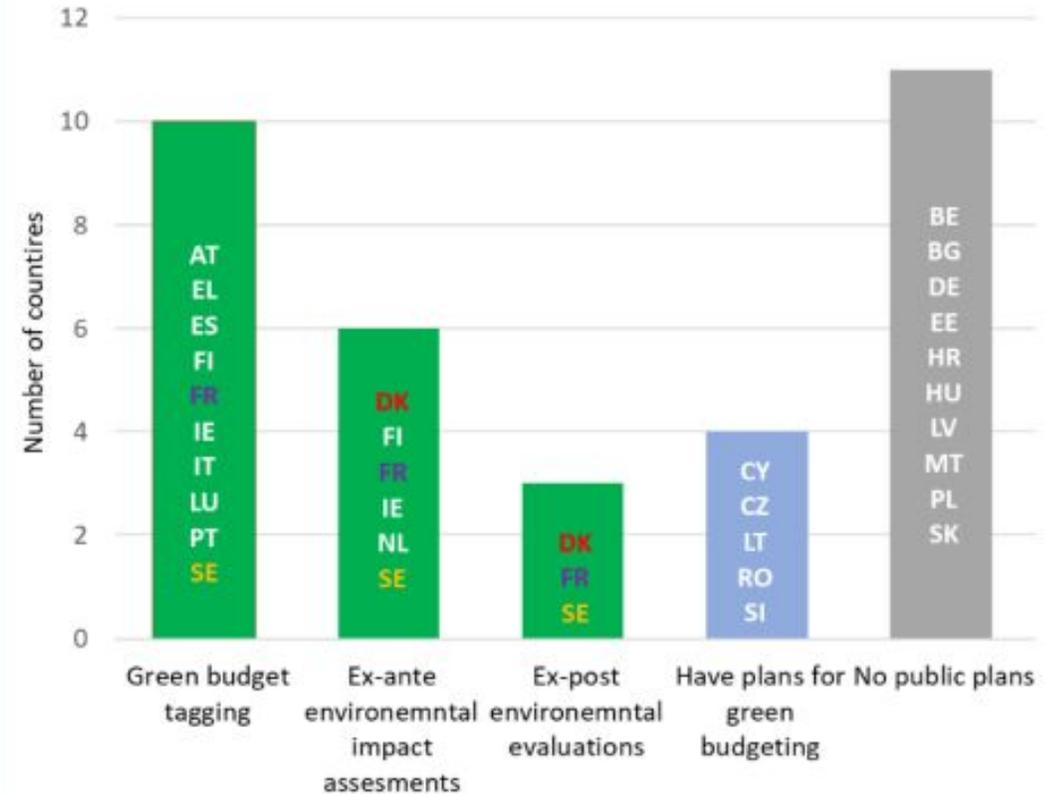
## 12 PAYS

Membre de l'Union Européenne ont initié une démarche de budgétisation verte et 5 autres pays le prévoient.

**2/3** des pays membres sont donc engagés sur le sujet.

## QUELLES PRATIQUES ?

- Évaluation menée au prisme d'un ensemble de critères environnementaux,
- Identification des mesures favorables et défavorables,
- La plupart des pays évaluent les dépenses davantage que les recettes et les dépenses fiscales,
- La plupart des périmètres d'évaluation se limitent aux gouvernements centraux.



Source : 2023 Européen Commission survey on green budgeting, Pratiques de budgétisation verte dans les pays de l'Union Européenne

## QUELS SONT LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ?

### ATTÉNUATION

Lutte contre le changement climatique

Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

### ADAPTATION

Anticipation des risques naturels

A trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

### BIODIVERSITÉ

Préservation des espaces naturels

Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'axe Biodiversité est considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, et sous l'angle du prélèvement des ressources

### RESSOURCES

Gestion des ressources non renouvelables

Caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation plus efficace des ressources ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques.

### POLLUTION

Pollution de l'air, de l'eau et des sols

A trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

### EAU

Préservation des ressources en eau

Fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

## À prévoir en 2025, sur le CFU 2024 :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025050-BF

L'article 191 de la loi de finances pour 2024, prévoit l'introduction d'un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à partir de 2025 sur le CFU 2024.

Obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants

L'annexe porte uniquement sur les dépenses d'investissements



L'État suggère d'utiliser la **méthode I4CE** sous le prisme de **l'atténuation** pour produire cette analyse climatique. L'objectif est de construire des indicateurs au niveau national pour **suivre les volumes investis par les collectivités**. L'ambition de la démarche est bien moindre que les démarches proactives des collectivités.

L'annexe publiée ne sera pas soumise au contrôle de la légalité mais pourra être étudiée par les chambres régionales des comptes.

L'analyse portera obligatoirement sur 17 natures comptables des budgets principaux et annexes soumis à l'instruction budgétaire M57 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »

STHUMESNIL



# Élargissement à partir de 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 059-215902206-20250403-DEL2025050-BF

À partir de 2026, le périmètre de l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » s'élargit. La loi rendra obligatoire l'analyse sur l'ensemble des dépenses d'investissement pour :

L'axe 1 : **Atténuation au changement climatique** à compter de l'exercice 2024 (pour toutes les sections d'investissement à partir de 2025).



L'axe 6 : **Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** à compter de l'exercice 2025 ;



Sous réserve de publications méthodologiques

À partir de 2027, 4 axes restants à compter de l'exercice 2027 :

- Axe 2 : **Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels**
- Axe 3 : **Gestion des ressources en eau ;**
- Axe 4 : **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;**
- Axe 5 : **Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;**

# QUELLES MÉTHODES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES BUDGETS LOCAUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025050-BF



## ATTÉNUATION

Lutte contre le changement climatique

### Budget Climat



**I4CE**  
INSTITUTE FOR  
CLIMATE  
ECONOMICS

## ADAPTATION

Anticipation des risques naturels

### Budget Adaptation



**I4CE**  
INSTITUTE FOR  
CLIMATE  
ECONOMICS

## BIODIVERSITÉ

Préservation des espaces naturels

### Budget Biodiversité



**CDC BIODIVERSITÉ**



## RESSOURCES

Gestion des ressources non renouvelables

## POLLUTION

Pollution de l'air, de l'eau et des sols

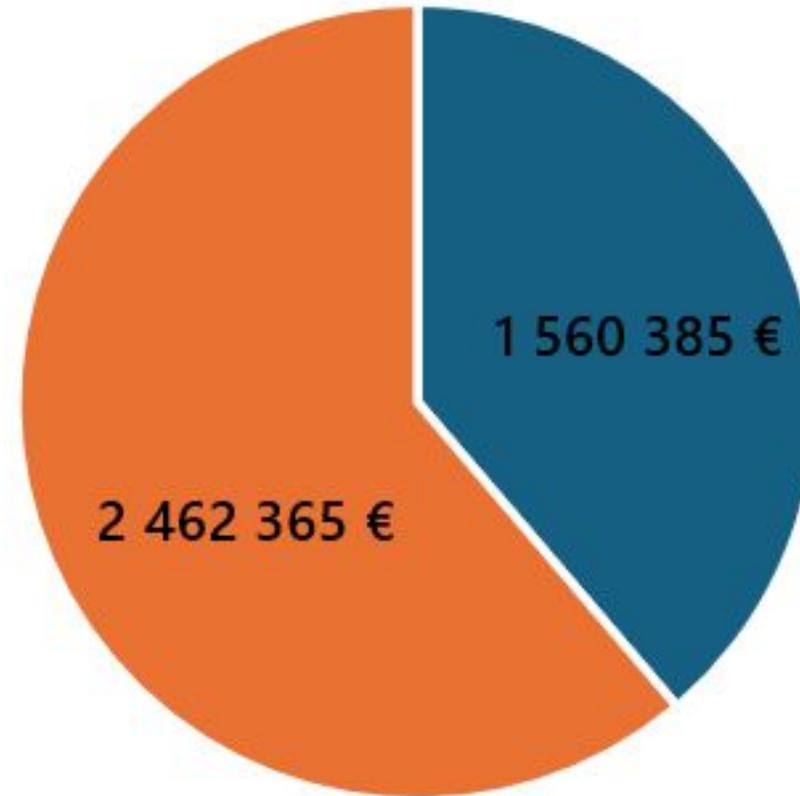
## EAU

Préservation des ressources en eau

Absence de méthodologie spécifique

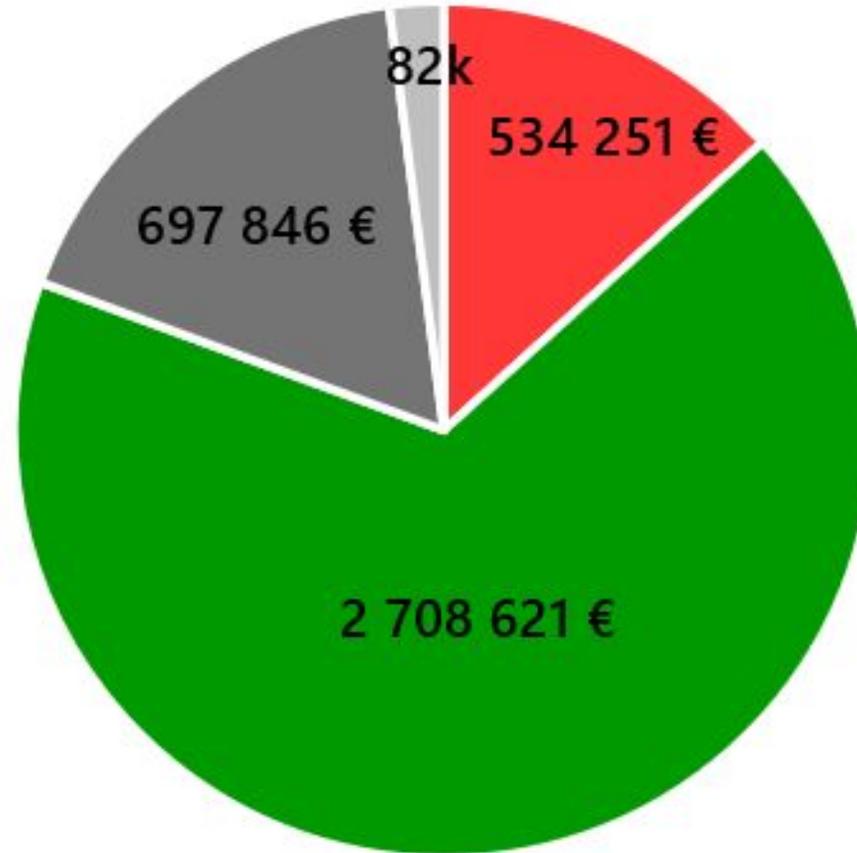


# Dépenses côtées au sein de la ville



- Total des dépenses pouvant être valorisées dans l'annexe
- Total des dépenses côtées mais n'apparaissant pas dans l'annexe

## Total



**67,3 % de favorable**

**13,3 % de défavorable**

■ Défavorable ■ Favorable ■ Neutre ■ Non cotée

## Exemples de favorables :

- Eclairage public
- Rénovation salle Jean Zay (sauf parquet)
- Plan LED
- Investissements chauffage
- Plantations
- Mobiliers urbains vélo ou favorables aux modes doux
- Primes vélo
- Livres pour la médiathèque

## Exemples de défavorables :

- Aménagements de Sévigné
- Matériel informatique et sono
- Outils et mobiliers

## Exemples de neutres :

- Faux plafond de La Bruyère
- Etanchéité toiture Kleber
- Contrôles d'accès
- Parquet Jean Zay et Médiathèque
- Sécurisation Eglise du Sacré Coeur

# Des questions ?





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/051**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le vote du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2023	-
Excédent brut de l'exercice 2024	2 894 726,99 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2024	<b>2 894 726,99 €</b>

**2) Section d'investissement**

Déficit reporté de 2023	- 2 543 486,76 €
Résultat de l'exercice 2024 avant affectation de l'excédent reporté	+ 472 191,61 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2024	<b>- 2 071 295,15 €</b>

<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	691 017,40 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	691 017,40 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter au budget supplémentaire 2025 la totalité du résultat de fonctionnement de 2 894 726,99 € à la section d'investissement en recette au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement ».

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au Budget Supplémentaire 2025 au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :	28 MARS 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	28 MARS 2025		Présents :	25
			Votants :	29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DEL N° 2025/052

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025  
PIÈCE JOINTE : MAQUETTE BUDGÉTAIRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025**

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté (pour la ville de Faches-Thumesnil, il s'agira du Compte Financier Unique), la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les mouvements budgétaires sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Reprise des résultats 2024</b>				
Affectation du résultat d'investissement	2 071 295,15 €			
Affectation du résultat de fonctionnement				2 894 726,99 €
<b>Total affectations</b>	<b>2 071 295,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 894 726,99 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Restes à réaliser 2024	691 017,40 €			
<b>Solde global</b>		691 017,40 €		
<b>Modification de crédits du BS 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles				
2138 - Autres constructions	700 000,00 €			
1641 - Emprunts en euros		567 585,56 €		
<b>Total mouvements du BS 2024</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>567 585,56 €</b>		
<b>Equilibre budgétaire après BS 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
BP 2025	6 350 366,85 €	6 350 366,85 €	22 791 689,16 €	22 791 689,16 €
Reprise/affectation des résultats 2024	2 071 295,15 €	2 894 726,99 €	- €	- €
Reports de l'exercice 2024	691 017,40 €		- €	- €
Nouveaux crédits du BS 2025	700 000,00 €	567 585,56 €	- €	- €
<b>Total BS 2025</b>	<b>3 462 312,55 €</b>	<b>3 462 312,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total après BS 2025</b>	<b>9 812 679,40 €</b>	<b>9 812 679,40 €</b>	<b>22 791 689,16 €</b>	<b>22 791 689,16 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025****DEL N° 2025/052****I) BUDGET****A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 791 689,16 €, dont **20 669 214,35 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2024 de +1,41% au global (315 840,42 €). Pour rappel, la Banque de France prévoit une inflation de 1,5% en 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 415 904,35 € (+ 135 101,59 € par rapport au BP 2024)**

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année finalise par la mise en place de nouveaux éclairages publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2025 à hauteur de 490 000 € contre 560 000 € en 2024 ;
- Les dépenses de chauffage sont reconduites à 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 660 000 € au BP 2025, contre 585 000 € en 2024 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 132 727 € au BP 2025 contre 1 047 778,11 € en 2024, ceci dans un contexte inflationniste.

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 700 000 € (+180 000 € par rapport au BP 2024 avec DM)**

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. À ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,44%. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour. La ville reste très prudente pour le budget des dépenses de personnel, étant donné que la loi de finances n'est pas encore votée à la date de rédaction du présent document ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 158 310 € (+ 40 374,50 € par rapport au BP 2023)**

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

**Chapitre 66 - Charges financières : 194 000 € (- 35 910,48 € par rapport au BP 2024)**

La collectivité n'a eu recours, en 2024, qu'à une avance remboursable via le dispositif Intracting. Il s'agit ici d'un emprunt remboursé directement par les économies d'énergie générées. À ce titre, dans une logique de bonne gestion, tout est fait pour diminuer la charge historique des emprunts sur la commune. La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 172 474,81 € en 2025.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 50 000 € (+50 000 €)**

Dans le cadre de l'utilisation du compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, suite à une correction comptable.

**Pour les dépenses d'ordre :**

Les amortissements sont de 950 000 € en 2025.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025052-BF

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/052**

**2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2025, s'élèvent à 22 791 689,16 € dont **22 676 189,16 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2024 de 283 442,42 € équivalente à +1,27%.

**Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 472 755,06 € (- 66 888,98 € par rapport au BP 2024)**

Les ventes de produits et services sont en diminution en 2025 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 € ;
- Le budget de 2025 intègre des hypothèses en année pleine alors que sur 2024, il y avait des effets de rattrapage (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas) ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 €, l'augmentation a été contenue via une délibération cadre limitant la progression annuelle des tarifs à +1,5%.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 687 350 € au BP 2025, stable à -0,06% de variation (ce chapitre a changé depuis la M57 et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)**

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 14 000 € ;

**Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 340 000 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)**

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2025. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 1,7% pour l'année 2025. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune. Suivant les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune reste prudente sur l'évaluation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 4 866 065,60 € (- 146 861,40 € par rapport au BP 2024)**

La dotation forfaitaire de la ville est estimée à 2 180 000 €, cette dernière ne progresse que très peu d'année en année. La ville, en l'attente du vote du projet de loi de finances, reste prudente sur les dotations qui pourront lui être accordé. Une diminution est à constater sur les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale pour les crèches, ceci suite à un effet de rattrapage sur 2024.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 310 018,50 € (+226 336,80 € par rapport au BP 2024)**

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

L'augmentation importante constatée cette année est due à l'affectation du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 210 000 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

**Pour les recettes d'ordre**, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 115 500 € en 2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/052**

**B) La section d'investissement**

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2024 ne sont pas repris dans le budget primitif 2025, mais le seront dans le budget supplémentaire 2025.

**1) Dépenses**

- **4 662 977,85 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21 :
  - L'acquisition d'un local place Victor Hugo pour un montant maximal de 700 000 € ;
  - La fin de la rénovation de l'éclairage public pour 920 000 € en 2025 ;
  - Le remplacement de la couverture des arcades pour 300 000 € ;
  - La requalification urbaine de la zone Baron pour 300 000 € ;
  - La poursuite de la débétonisation des cours d'école pour 223 000 € ;
  - La plantation d'arbres et d'arbustes pour 132 900 € ;
  - Les travaux liés à la centrale de traitement d'air ainsi que la gestion technique bâimentaire du complexe Kléber pour un total de 125 000 € ;
  - La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité programmée pour 100 000 € ;
  - Les travaux d'aménagement du terrain d'honneur pour 100 000 € ;
  - Le programme de rénovation des aires de jeux qui se poursuit pour 100 000 € ;
  - Le remplacement du réseau de chauffage de Solacité pour 69 000 € ;
  - Le programme de sécurisation et de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour un total de 17 500 € ;

À ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 321 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 44 700 € par rapport au BP 2024.
- **463 689 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20**. Ces coûts comprennent :
  - L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la ville, pour 156 900 € (valables pour 3 ans pour la plupart). L'acquisition de la licence perpétuelle de l'autocommutateur téléphonique de la ville pour 105 000 € ;
  - Un Schéma Directeur des Installations Energétiques, réalisé à l'aide de la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille, pour 80 000 € ;
  - La réalisation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de reconstruction et réhabilitation de l'école Lamartine pour 59 000 € ;
  - D'autres dépenses diverses telles que les contrôles de sécurité, ses maîtrises d'œuvre ou encore des études de structure viennent compléter ces dépenses.
- **411 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204**. Ces coûts comprennent :
  - La subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts pour 234 000 € ;
  - La subvention d'équilibre de Vilogia pour 72 000 €, venant atténuer l'amende SRU ;
  - L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
  - Les primes vélos pour 20 000 € ;
  - Les travaux sur les puits de carrières souterraines pour 20 000 € ;
  - L'extension du réseau Enedis avec une provision de 14 000 €.
- **Le montant des reports de crédits est de 691 017,40 €**



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025052-BF

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/052**

**2) Recettes**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	:	809 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	476 220,62 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	3 310 256,98 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 172 474,81 €
Chapitre 024	Cession du rang Baron	:	200 000,00 €

Le budget supplémentaire intègre l'ajout de 2 894 726,99 € au 1068.

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrages de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 950 000 € ;
- l'amortissement des frais d'études et d'insertion atteint 100 000 €.

**Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du Budget Supplémentaire 2025 ainsi que les annexes de la ville.**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).**

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



## FEUILLE D'ÉMARGEMENTS DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
Blandine	ABI RAMIA		X		
Martine	BERTOLINO		X		
Laurent	DAUDRUY	X			
Guy	DELAVIGNE	X			
Sophie	DERETZ	X			
Elise	DESTREBECQ	X			
Maryse	DEVROUTE		X		
Bernard	DEWASCH	X			
Frédéric	DUMORTIER	X			
Laurent	HOUBE	X			
Laurence	LEJEUNE	X			
Michel	LEMAIRE	X			
Bernadette	LEPOUTRE	X			
Christopher	LIENARD	X			
Louise	MAES				
Didier	MAHE	X			
Violaine	MAREIGNER	X			
Nicolas	MAZURIER				
Fabien	PODSIADLO-REGNIER	X			
Catherine	POUTIER-LOMBARD	X			
Patrick	PROISY	X			
Olivier	PUCHER	X			
Sébastien	ROCHE	X			
Murielle	ROLLINGER	X			
Frédérique	SEELS		X		
Christine	TABUTAUD	X			
Manuelle	THELLIER	X			
Laetitia	THOMAS	X			
Alain	TOQUEC		X		
Arnaud	VOLANT		X		
Marie-Madeleine	WALLARD	X			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025  
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/053**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPE**

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62**

**PIÈCE JOINTE : CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée ») ;
- Prestations de vidéoprotection ;
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la ville de Faches-Thumesnil en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'adhésion de la ville de Faches-Thumesnil à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de l'ensemble des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,

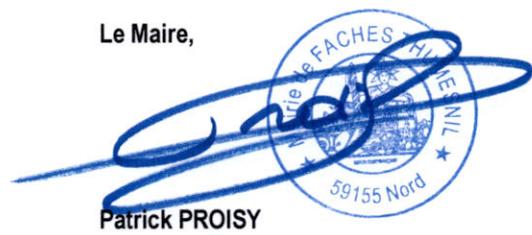
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**CONVENTION D'ADHESION  
A LA CENTRALE D'ACHATS  
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

**D'une part,**

ET

Choisissez une nature de Nom de la collectivité ou de l'établissement public, sise Adresse, représentée par Nom du représentant légal., Choisissez une qualité, dûment autorisé à signer la présente convention par décision Nom de l'assemblée délibérante du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.,

Ci-après désignée « l'adhérent »

**D'autre part,**

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

### ARTICLE 2. : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

### ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

#### *Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat*

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;  
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

### **Article 3.2 : Missions de l'adhérent**

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES**

### **Article 4.1. Missions de la centrale d'achats**

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;  
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;

- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

#### **Article 4.2. Missions de l'adhérent**

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

#### **ARTICLE 4.BIS : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES**

Si l'Adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les obligations des deux Parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en annexe à la présente Convention

#### **ARTICLE 5. : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITÉS D'ACHATS AUXILIAIRES**

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;

- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés et pour son compte.
- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

## **ARTICLE 6 : PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT**

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente Convention n'empêche pas l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

## **ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira pas droit à indemnité en faveur de l'autre Partie.

## ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

### ANNEXE

1. Conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection

Fait en deux (2) exemplaires,

<p>Le</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON</p>	<p>Le</p> <p>Pour Choisissez une nature de Nom de la collectivité Choisissez une qualité Nom du représentant légal</p>
---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DATE DE CONVOCATION :** 28 MARS 2025  
**DATE DE PUBLICATION :** 28 MARS 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 31  
Présents : 25  
Votants : 29

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/054**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE  
RAPPEUR : MONSIEUR LAURENT HOUBE  
OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX PRESTATIONS ET À L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - SOCLE DE BASE NUMÉRIQUE CDG59  
PIÈCE JOINTE : CONVENTION TRIPARTITE**

Les outils et services numériques ont démontré l'importance de leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant, les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numériques à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Nord- Pas-de-Calais Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre le CDG 59, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et la ville de Faches-Thumesnil ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**La Secrétaire,**

**Christine TABUTAUD**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire,**

**Patrick PROISY**



## CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMÉRIQUES

**Entre :**

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 21 février 2024

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

*D'une première part,*

**Et :**

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, sis 14 rue Jeanne Maillote à Lille (59000) représenté par Monsieur Éric DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du 27 juin 2024

Ci-après désigné « le CDG59 »

*D'une deuxième part,*

**Et :**

Choisissez un élément. de Nom de l'adhérent. sise Adresse., à Commune. (Code postal.), représentée par Nom du représentant., Choisissez un élément. dûment autorisé à signer la présente convention par décision Organe délibérant. du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désignée « la Collectivité » ou « l'établissement public »

*D'une troisième part,*

*L'ensemble des signataires collectivement désignés « les Parties ».*

## PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG59.

## ARTICLE 2. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62 ET DU CDG59

### ARTICLE 2.1. MISSIONS RÉALISÉES PAR LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les plateformes en ligne, les services et matériels identifiés en annexe n°1.

### ARTICLE 2.2. MISSIONS RÉALISÉES PAR LE CDG59

Le CDG59 fournit l'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1. Il est, pour la collectivité, le référent et l'interlocuteur privilégié pour l'exercice de la présente convention.

## ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une nouvelle durée de deux (2) ans.

Le CDG59 et la Fibre Numérique 59 62 optent pour une reconduction tacite de la présente convention.

La Collectivité opte pour une reconduction tacite de la présente convention.

Dans le cadre d'une reconduction tacite, si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la Convention, elle en informe les deux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

La Collectivité optant pour une reconduction expresse devra signifier, par courrier ou courriel, aux autres parties, son choix de renouveler ou pas la convention, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

## ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

### ARTICLE 4.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Le montant de la contribution financière due chaque année par la Collectivité est détaillé en annexe n°2.

### ARTICLE 4.2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

#### ARTICLE 4.2.1. MODALITÉS DE RÈGLEMENT AU CDG59

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité ou de l'établissement sera facturée sur la base d'un coût de 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
72/80 rue Saint-Sauveur  
59016 LILLE CEDEX

#### ARTICLE 4.2.2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT À LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

Une facture sera adressée par La Fibre Numérique 59 62 à la Collectivité dès signature de la Convention puis à chaque date anniversaire de la Convention.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

## ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS

### ARTICLE 5.1. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente Convention à utiliser les services qu'elle a souscrits uniquement pour la satisfaction de ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan juridique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services fournis dans le cadre de la présente Convention sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG59.

La Collectivité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62 et décrits en annexe n°1.

#### ARTICLE 5.2. RESPONSABILITÉ DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la Collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

#### ARTICLE 5.3. RESPONSABILITÉ DU CDG59

Le CDG59 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

## ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité ou l'établissement pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois à l'avance.

Le CDG59 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 6 mois à l'avance.

## ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire  
59000 Lille

## ARTICLE 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe n°1 : Présentation des services proposés en commun par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG59

Annexe n°2 : Participation financière de la Collectivité

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62</p> <p>Le Président</p> <p>Christophe COULON</p>	<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour le CDG59</p> <p>Le Président</p> <p>Éric DURAND</p>
<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour la Collectivité / l'établissement</p> <p>Choisissez un élément.</p> <p>Nom du représentant.</p>	